

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1221**30 novembre 2004****SOMMAIRE**

| | | | |
|--|--------------|---|--------------|
| Aerlux S.A., Luxembourg | 58605 | Ithaque Holding S.A., Luxembourg | 58580 |
| Albanos Trust S.A.H., Luxembourg | 58578 | JBB Acquisition, S.à r.l., Luxembourg | 58602 |
| Alter Ego S.A., Luxembourg | 58603 | JBB Acquisition, S.à r.l., Luxembourg | 58602 |
| Alter Ego S.A., Luxembourg | 58603 | Lincan Gestion Immobilière S.A., Luxembourg . . | 58588 |
| AME Life Lux S.A., Les Assurances Mutuelles d'Europe Life Lux, Luxembourg | 58571 | Lion Fortune, Sicav, Luxembourg | 58607 |
| Anstreicherbetrieb Mertes Werner, S.à r.l., Hei- nerscheid | 58604 | Lux-Privat | 58599 |
| Arkum S.A., Luxembourg | 58580 | Luxembourgeoise de Financement S.A., Sennin- gerberg | 58593 |
| Austrasia Events S.A., Luxembourg | 58601 | Magna International Investments S.A., Luxem- bourg | 58573 |
| Austrasia Events, S.à r.l., Luxembourg | 58601 | MFM Consulting, S.à r.l., Luxembourg | 58596 |
| Austrasia Events, S.à r.l., Luxembourg | 58601 | Moonshadow S.A., Luxembourg | 58601 |
| Axxiel S.A.H., Luxembourg | 58606 | N.H.C. Holding S.A., Luxembourg | 58602 |
| Bank Hofmann Technical Strategies, Sicav, Lu- xembourg | 58608 | Naviga Luxembourg S.A., Luxembourg | 58571 |
| BG Umbrella Fund | 58566 | Nyma Holding S.A., Esch-sur-Alzette | 58600 |
| CAAM Luxembourg, Crédit Agricole Asset Mana- gement Luxembourg S.A., Luxembourg | 58574 | Nyma Soparfi, Esch-sur-Alzette | 58600 |
| CAAM Luxembourg, Crédit Agricole Asset Mana- gement Luxembourg S.A., Luxembourg | 58576 | Olymbos S.A., Luxembourg | 58569 |
| Camelia Participations S.A., Luxembourg | 58607 | Parsofi S.A., Luxembourg | 58604 |
| Cofima Holding S.A., Luxembourg | 58565 | Parsofi S.A., Luxembourg | 58605 |
| Comipal A.G., Luxembourg | 58578 | PDI Pharma (Europa) S.A., Luxembourg | 58605 |
| Comipal A.G., Luxembourg | 58578 | Procap S.A., Wiltz | 58579 |
| Copartin S.A., Luxembourg | 58600 | Prog-One Lux S.A., Luxembourg | 58598 |
| Crédit Lyonnais Asset Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 58576 | Prog-One Lux S.A., Luxembourg | 58598 |
| DaimlerChrysler Bank Portfolio | 58566 | Provitalis, S.à r.l., Luxembourg | 58588 |
| Deka-WorldGarant Plus 2/2011 | 58566 | Quiksilver Holdings, S.à r.l., Luxembourg | 58589 |
| DS Life Value Portfolio S.A., Munsbach | 58594 | SIDL, Skol International Development Luxem- bourg S.A., Luxembourg | 58572 |
| Euromec S.A., Luxembourg | 58604 | Sithia S.A., Luxembourg | 58569 |
| Ficeram S.A., Luxembourg | 58606 | Slap Holding S.A., Luxembourg | 58606 |
| Financière Myrdal S.A., Luxembourg | 58599 | Société d'Investissement suisse-luxembourgeoise S.A., Luxembourg | 58603 |
| Financière Myrdal S.A., Luxembourg | 58602 | Soutirages Luxembourgeois, S.à r.l., Howald | 58562 |
| Fullcap S.A., Luxembourg | 58579 | Soutirages Luxembourgeois, S.à r.l., Howald | 58564 |
| HSBC Trinkaus Investment Managers S.A. | 58581 | Sparinvest Sirius, Sicav, Luxembourg | 58567 |
| Immorom S.A., Rombach | 58604 | Sparinvest Sirius, Sicav, Luxembourg | 58569 |
| International Fund Selection | 58573 | Trampolino Holding S.A., Luxembourg | 58605 |
| Ithaque Holding S.A., Luxembourg | 58580 | Vainker & Associates, S.à r.l., Luxembourg | 58603 |
| | | Vierfin Holding S.A., Luxembourg | 58608 |
| | | XMTCH Management Company S.A., Luxembourg | 58564 |

SOUTIRAGES LUXEMBOURGEOIS, Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 2.770.703.531,24.**Registered office: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 62.499.

In the year two thousand and four, on the twenty-third day of the month of November.
Before us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

BOTTLING HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, entered in the Register of Commerce and Companies at Luxembourg, section B under the number B 78.351, with registered office at 2, rue des Joncs, L-1818 Howald, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Mr Tom Loesch, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on November 22, 2004, which, after having been signed *ne varietur* by the attorney-in-fact and the notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing company, acting in its capacity as sole shareholder of SOUTIRAGES LUXEMBOURGEOIS, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 2, rue des Joncs, L-1818 Howald, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary of December 23, 1997, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 241 of April 15, 1998 and entered in the Register of Commerce and Companies at Luxembourg, section B under the number B 62.499, the articles of incorporation of the Company having been last amended by a deed of the undersigned notary of March 23, 2004, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 400 of April 15, 2004, and

declaring to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1.- To reduce the Company's corporate capital by an amount of seventy-one million eight hundred thousand euro (71,800,000.- EUR) so as to reduce it from its present amount of two billion seven hundred seventy million seven hundred three thousand five hundred and thirty-one euro and twenty-four cents (2,770,703,531.24 EUR) divided into four hundred seventy-two (472) shares with a par value of five million eight hundred seventy thousand one hundred thirty-four point six zero zero eight euro (5,870,134.6008 EUR) per share to an amount of two billion six hundred ninety-eight million nine hundred three thousand five hundred thirty-one point twenty-four euro (2,698,903,531.24 EUR) represented by four hundred seventy-two (472) shares by reducing the par value of each share from its present amount of five million eight hundred seventy thousand one hundred thirty-four point six zero zero eight euro (5,870,134.6008 EUR) to five million seven hundred eighteen thousand fifteen point nine five six euro (5,718,015.956 EUR) each, and to pay the proceeds of such capital reduction to the Company's sole shareholder, BOTTLING HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

2.- To amend article 5 of the Articles of Incorporation of the company to reflect the above capital decrease.

3.- To confer power to the board of directors to implement the resolutions to be adopted under item 1).

4.- Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to reduce the Company's corporate capital by an amount of seventy-one million eight hundred thousand euro (71,800,000.- EUR) so as to reduce it from its present amount of two billion seven hundred seventy million seven hundred three thousand five hundred and thirty-one euro and twenty-four cents (2,770,703,531.24 EUR) divided into four hundred seventy-two (472) shares with a par value of five million eight hundred seventy thousand one hundred thirty-four point six zero zero eight euro (5,870,134.6008 EUR) per share to an amount of two billion six hundred ninety-eight million nine hundred three thousand five hundred thirty-one point twenty-four euro (2,698,903,531.24 EUR) represented by four hundred seventy-two (472) shares by reducing the par value of each share from its present amount of five million eight hundred seventy thousand one hundred thirty-four point six zero zero eight euro (5,870,134.6008 EUR) to five million seven hundred eighteen thousand fifteen point nine five six euro (5,718,015.956 EUR) each, and to pay the proceeds of such capital reduction to the Company's sole shareholder, BOTTLING HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Second resolution

In order to reflect the foregoing resolution, the sole shareholder of the Company resolves to amend Article 5 of the Articles of Association of the Company, which shall have the following wording:

«The issued share capital of the Company is set at two billion six hundred ninety-eight million nine hundred three thousand five hundred thirty-one point twenty four euro (2,698,903,531.24 EUR) divided into four hundred seventy-two (472) shares with a par value of five million seven hundred eighteen thousand fifteen point nine five six euro (5,718,015.956 EUR) each.»

Third resolution

The sole shareholder resolves to confer power to the board of directors to give effect to the previous resolutions. The board of directors is entitled and authorised to do all things necessary and useful in relation to such capital reduction.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately 2,100.- euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg-Eich, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

BOTTLING HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 78.351 ayant son siège social au 2, rue des Joncs, L-1818 Howald, Grand-Duché de Luxembourg,

représentée aux fins des présentes par M. Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

aux termes d'une procuration délivrée en date du 22 novembre 2004, qui, après avoir été signée ne varietur par le porteur de procuration et le notaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La société comparante, agissant en sa qualité d'associée unique de SOUTIRAGES LUXEMBOURGEOIS, une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue des Joncs, L-1818 Howald, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentant, le 23 décembre 1997, publiée au Mémorial C numéro 241 le 15 avril 1998 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 62.499 et dont les statuts furent modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant, le 23 mars 2004, publiée au Mémorial C numéro 400 le 15 avril 2004, et

reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1.- Réduction du capital social à concurrence de soixante et onze millions huit cent mille euros (71.800.000.- EUR) pour le réduire de son montant actuel de deux milliards sept cent soixante-dix millions sept cent trois mille cinq cent trente et un euros et vingt-quatre centimes (2.770.703.531,24 EUR) divisé en quatre cent soixante-douze (472) parts sociales d'une valeur nominale de cinq millions huit cent soixante-dix mille cent trente-quatre virgule six zéro zéro huit euros (5.870.134,6008 EUR) chacune, à un montant de deux milliards six cent quatre-vingt-dix-huit millions neuf cent trois mille cinq cent trente et un virgule vingt-quatre euros (2.698.903.531,24 EUR) représenté par quatre cent soixante-douze (472) parts sociales en réduisant la valeur nominale de chaque part sociale de son montant actuel de cinq millions huit cent soixante-dix mille cent trente-quatre virgule six zéro zéro huit euros (5.870.134,6008 EUR) à cinq millions sept cent dix-huit mille quinze virgule neuf cinq six euros (5.718.015,956 EUR) chacune et versement du montant de cette réduction de capital à l'associée unique de la Société, BOTTLING HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l.

2.- Modification de l'article 5 des Statuts de la Société afin de refléter les points précédents.

3.- Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour mettre en oeuvre les décisions à prendre sous le point 1).

4.- Divers.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de réduire le capital social à concurrence de soixante et onze millions huit cent mille euros (71.800.000.- EUR) pour le réduire de son montant actuel de deux milliards sept cent soixante-dix millions sept cent trois mille cinq cent trente et un euros et vingt-quatre centimes (2.770.703.531,24 EUR) divisé en quatre cent soixante-douze (472) parts sociales d'une valeur nominale de cinq millions huit cent soixante-dix mille cent trente-quatre virgule six zéro zéro huit euros (5.870.134,6008 EUR) chacune, à un montant de deux milliards six cent quatre-vingt-dix-huit millions neuf cent trois mille cinq cent trente et un virgule vingt-quatre euros (2.698.903.531,24 EUR) représenté par quatre cent soixante-douze (472) parts sociales en réduisant la valeur nominale de chaque part sociale de son montant actuel de cinq millions huit cent soixante-dix mille cent trente-quatre virgule six zéro zéro huit euros (5.870.134,6008 EUR) à cinq millions sept cent dix-huit mille quinze virgule neuf cinq six euros (5.718.015,956 EUR) chacune et de verser à l'associée unique de la Société, BOTTLING HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l. le montant de cette réduction de capital.

Deuxième résolution

Afin de refléter les résolutions adoptées ci-dessus, l'associée unique décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société, de manière à ce qu'il ait la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à deux milliards six cent quatre-vingt-dix-huit millions neuf cent trois mille cinq cent trente et un virgule vingt-quatre euros (2.698.903.531,24 EUR) divisé en quatre cent soixante-douze (472) parts sociales d'une valeur nominale de cinq millions sept cent dix-huit mille quinze virgule neuf cinq six euros (5.718.015,956 EUR) chacune.»

Troisième résolution

L'associée unique confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour donner effet aux résolutions ci-dessus. Le conseil d'administration est autorisé et mandaté à prendre toute mesure nécessaire et utile en relation avec la réduction du capital social.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à 2.100,- euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Loesch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 68, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 26 novembre 2004.

P. Decker.

(095737.3/206/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

SOUTIRAGES LUXEMBOURGEOIS, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.770.703.531,24.

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 62.499.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 novembre 2004.

Pour la société

P. Decker

(095763.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

XMTCH MANAGEMENT COMPANY, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 88.576.

—

LIQUIDATIONSERLÖS

XMTCH (Lux) on DJ Banks Titans (LU0154141468)

XMTCH (Lux) on DJ Healthcare Titans (LU0154140650)

XMTCH (Lux) on DJ Technology Titans (LU0154141542)

Die XMTCH MANAGEMENT COMPANY hat mit dem Einverständnis der BROWN BROTHERS HARRIMAN (Luxembourg) S.C.A. in ihrer Eigenschaft als Depotbank beschlossen, die oben genannten Subfonds des XMTCH (Lux), ein Anlagefonds nach Luxemburger Recht, zum 30. November 2004 aufzulösen.

Der Nettoliquidationserlös pro Anteil an den oben genannten Subfonds, der den jeweiligen Depotstellen/Kunden mit Valuta 30. November 2004 gutgeschrieben wird, beträgt wie folgt:

| | |
|-------------------------------------|-------------|
| XMTCH (Lux) on DJ Banks Titans | USD 147,850 |
| XMTCH (Lux) on DJ Healthcare Titans | USD 109,950 |
| XMTCH (Lux) on DJ Technology Titans | USD 157,093 |

Liquidationserlöse, die nicht innerhalb von 6 Monaten an die Anteilhaber verteilt werden konnten, werden bei der «Caisse des Consignations» in Luxemburg bis zum Ablauf der Verjährungsfrist hinterlegt.

Nach Abschluss der Liquidation werden die Konten und Bücher der oben genannten Subfonds bei der CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (Luxembourg) S.A. hinterlegt und fünf Jahre aufbewahrt.

Luxemburg, den 25. November 2004.

XMTCH MANAGEMENT COMPANY / BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Unterschriften / Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW04910. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094405.2//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

COFIMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 56.922.

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding COFIMA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg section B numéro 56.922, constituée suivant acte reçu le 14 novembre 1996, publié au Mémorial C n° 51 du 4 février 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Albertus, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial, Recueil C numéro 1061 du 22 octobre 2004 et numéro 1119 du 9 novembre 2004;
 - au journal «Letzebuurger Journal» édition n° 203 du 22 octobre 2004 et édition n° 214 du 9 novembre 2004;
 - au journal «Tageblatt» édition n° 247 du 22 octobre 2004 et édition n° 261 du 9 novembre 2004,
- ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

B) Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 29.200.000,- (vingt-neuf millions deux cent mille euros), par réduction du pair des actions existantes, pour porter le capital de son montant actuel de EUR 30.000.000,- (trente millions d'euros) à EUR 800.000,- (huit cent mille euros) par remboursement aux actionnaires d'un montant de EUR 29.200.000,- (vingt-neuf millions deux cent mille euros), le but de la réduction étant d'adapter les moyens financiers de la société à ses activités futures.

2. Fixation de la valeur nominale des actions à EUR 10,- chacune.

3. Modification de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5, alinéa 1^{er}.** Le capital souscrit est fixé à EUR 800.000,- (huit cent mille euros), représenté par 80.000 (quatre-vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.»

4. Constitution d'une réserve indisponible de EUR 23.200.000,- par prélèvement d'un montant de EUR 2.920.000,- de la réserve légale et d'un montant de EUR 20.280.000,- des résultats reportés.

C) Qu'il appert de la liste de présence prémentionnée que sur les quatre-vingt mille (80.000) actions actuellement en circulation, deux (2) actions seulement sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

D) Qu'une première assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie le 21 octobre 2004, pour délibérer sur le même ordre du jour que celui soumis à la présente assemblée, mais que cette dernière assemblée n'étant pas régulièrement constituée pour défaut de quorum de présence requis par la loi, comme cela résulte plus amplement du procès-verbal dressé à cette occasion par le notaire instrumentant.

E) Qu'il résulte de ce qui précède que la présente assemblée en tant que deuxième assemblée est régulièrement constituée, aucun quorum de présence n'étant requis, et peut en conséquence délibérer et décide valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour lui soumis.

Sur ce l'assemblée a constaté qu'elle était régulièrement constituée et, après avoir approuvé l'exposé, Monsieur le président a abordé l'ordre du jour et, après délibération l'assemblée, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de EUR 29.200.000,- (vingt-neuf millions deux cent mille euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 30.000.000,- (trente millions d'euros) à EUR 800.000,- (huit cent mille euros) par réduction du pair comptable des actions existantes et par remboursement aux actionnaires d'un montant de EUR 29.200.000,- le but de la réduction étant d'adapter les moyens financiers de la société à ses activités futures.

Le remboursement aux actionnaires ne pourra intervenir qu'en observant les prescriptions de l'article 69, 3^e alinéa de la loi sur les sociétés.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à EUR 10,- (dix euros) chacune.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 800.000,- (huit cent mille euros), représenté par 80.000,- (quatre-vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de constituer une réserve indisponible de EUR 23.200.000,- par prélèvement d'un montant de EUR 2.920.000,- de la réserve légale et d'un montant de EUR 20.280.000,- des résultats reportés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Hansen, A. Uhl, M. Albertus, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 73, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2004.

J. Elvinger.

(095976.3/211/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

Deka-WorldGarant Plus 2/2011, Fonds Commun de Placement.

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., RC Luxembourg B 28.559, hat als Verwaltungsgesellschaft den Organismus für gemeinsame Anlagen Deka-WorldGarant Plus 2/2011, der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Depotbank des Fonds Deka-Bank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., am 8. November 2004 gegründet.

Luxemburg, den 8. November 2004.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01856. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091171.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

DaimlerChrysler BANK PORTFOLIO, Fonds Commun de Placement.

Société de gestion: OPPENHEIM PRAMERICA ASSET MANAGEMENT, S.à r.l.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 28.878.

Le règlement de gestion du Fonds Commun de Placement DaimlerChrysler BANK PORTFOLIO, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01214, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2004.

OPPENHEIM PRAMERICA ASSET MANAGEMENT, S.à r.l.

Signatures

(091643.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

BG UMBRELLA FUND, Fonds Commun de Placement.

Die Vertragsbedingungen, bestehend aus dem Verwaltungsreglement und den jeweiligen Sonderreglements, einregistriert in Luxemburg am 22. November 2004, réf. LSO-AW04988, AW04994, AW04998, AW04999, AW05000, AW05002, AW05004 wurde am 24. November 2004 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 24. November 2004.

Unterschrift.

(094805.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2004.

SPARINVEST SIRIUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 84.701.

In the year two thousand and four, on the sixth of October.

Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of SPARINVEST SIRIUS, a société anonyme qualifying as a Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), having its registered office in L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare, R. C. Luxembourg B 84.701, incorporated by deed of the undersigned notary on December 3rd, 2001, published in the Mémorial C, number 1255 of December 31, 2001.

The meeting was opened 11.00 a.m. and presided by Mr Henrik Lind-Groenbaek, managing director SPARINVEST S.A., Luxembourg, 2, Grand-rue.

The President appointed as secretary Mr Henrik Rolandsen Obel, deputy managing director SPARINVEST S.A., Luxembourg, 2, Grand-rue.

The meeting elected as scrutineer Mr Vincent Gruselle, Head of Investment Fund Services BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG, Luxembourg, 5, place de la Gare.

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Decision to dissolve and liquidate the Company.

2. Appointment of Mr Alex Schmitt, attorney-at-law, residing in Luxembourg as liquidator.

3. Determination of the powers of the liquidator as follows:

- the liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, and in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10, 1915 relating to Commercial Companies, as amended, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law;

- there shall be no obligation for the liquidator to draw up an inventory;

- he may, under his own responsibility, for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers he determines and for the period he fixes.

II) Notices setting forth the agenda of the meeting have been sent by registered mail on September 12, 2004 to each shareholder.

III) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and their shares are shown on an attendance list, this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

IV) It appears from the attendance list, that out of two hundred thousand five hundred (200,500) shares, representing the whole corporate capital, two hundred thousand five hundred (200,500) shares are represented at the present extraordinary general meeting.

V) The present meeting is regularly constituted and can decide validly on its agenda, of which the shareholders declare having been preliminary advised.

VI) After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were taken unanimously:

First resolution

The general meeting decides to dissolve and to put the company into liquidation.

Second resolution

The general meeting resolves to fix the number of liquidators at one and to appoint Mr Alex Schmitt, attorney-at-law, residing in Luxembourg, as liquidator of the company.

Third resolution

The general meeting resolves to determine the powers of the liquidator as follows:

- the liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, and in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10, 1915 relating to Commercial Companies, as amended, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law;

- there shall be no obligation for the liquidator to draw up an inventory;

- he may, under his own responsibility, for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers he determines and for the period he fixes.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary, by their names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with us the notary, the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille quatre, le six octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SPARINVEST SIRIUS, société anonyme qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 84.701,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 décembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 1255 du 31 décembre 2001.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Henrik Lind-Groenbaek, managing director SPARINVEST S.A., Luxembourg, 2, Grand-rue.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Henrik Rolandsen Obel, deputy managing director SPARINVEST S.A., Luxembourg, 2, Grand-rue.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Vincent Gruselle, Head of Investment Fund Services BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG, Luxembourg, 5, place de la Gare.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision de dissoudre et de liquider la société.

2. Nomination de Maître Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg, comme liquidateur.

3. Détermination des pouvoirs du liquidateur comme suit:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution de son mandat et en particulier ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas prévus par la loi;

- le liquidateur n'est pas obligé de dresser inventaire;

- il peut, sous sa seule responsabilité, pour des transactions spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tels pouvoirs qu'il déterminera et pour la période qu'il fixera.

II) Des avis énonçant l'ordre du jour ont été envoyés par lettres recommandées en date du 12 septembre 2004 à tout actionnaire.

III) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

IV) Qu'il résulte de ladite liste de présence, que sur deux cent mille cinq cents (200.500) actions, représentatives de l'intégralité du capital social, deux cent mille cinq cents (200.500) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V) Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

VI) Ces faits exposés par le Président et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution et la liquidation de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des liquidateurs à un et de nommer Maître Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg, comme liquidateur de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de déterminer les pouvoirs du liquidateur comme suit:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution de son mandat et en particulier ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas prévus par la loi;

- le liquidateur n'est pas obligé de dresser inventaire;

- il peut, sous sa seule responsabilité, pour des transactions spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tels pouvoirs qu'il déterminera et pour la période qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Lind-Groenbeak, H. Rolandsen Obel, V. Gruselle, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, vol. 145S, fol. 46, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2004.

P. Frieders.

(084460.3/212/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

SPARINVEST SIRIUS, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 84.701.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg le 19 novembre 2004*

Il résulte dudit procès-verbal que l'assemblée des actionnaires a décidé:

- d'approuver les comptes de liquidation.
- de donner décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur ainsi qu'aux administrateurs et au réviseur.
- de clôturer la liquidation de SPARINVEST SIRIUS.
- de conserver les documents sociaux et comptables de la Sicav pendant cinq ans auprès de la BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A., 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg.
- de déposer auprès de la Caisse de Consignation toutes sommes qui n'ont pas pu être distribuées aux actionnaires ou payées aux créanciers.

Luxembourg, le 22 novembre 2004.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2004, réf. LSO-AW05235. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094777.3/275/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2004.

OLYMBOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 48.702.

SITHIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 48.611.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille quatre, le seize novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

I.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme OLYMBOS S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 48.702,

constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 septembre 1994, publié au Mémorial C numéro 526 du 14 décembre 1994,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 septembre 1996, publié au Mémorial C numéro 652 du 16 décembre 1996,

et dont la devise d'expression du capital social a été converti en euros suivant acte d'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 17 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 1063 du 11 juillet 2002,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 avril 2003, publié au Mémorial C numéro 556 du 22 mai 2003,

ayant un capital social souscrit fixé à un million huit cent cinquante-neuf mille deux cent un virgule quarante-quatre euros (1.859.201,44 EUR), représenté par soixante-quinze mille (75.000) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 16 novembre 2004;

un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

II.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme SITHIA S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, (R. C. Luxembourg, section B numéro 48.611),

constituée sous la dénomination de FINCONDOR S.A. suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 août 1994, publié au Mémorial C numéro 513 du 9 décembre 1994,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Marc Elter en date du 21 septembre 1994, publié au Mémorial C numéro 9 du 7 janvier 1995,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par notaire instrumentant:

- en date du 19 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 718 du 5 octobre 1998, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en SITHIA S.A.;

- en date du 28 septembre 1999, publié au Mémorial C numéro 920 du 3 décembre 1999;

dont la devise d'expression du capital social de la société a été convertie en euros par décisions prises par le conseil d'administration en date du 22 février 2002, publié au Mémorial C numéro 1434 du 3 octobre 2002,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 février 2003, publié au Mémorial C numéro 419 du 17 avril 2003,

ayant un capital social souscrit fixé à vingt millions quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille euros (20.497.000,- EUR), représenté par huit cent dix-neuf mille huit cent quatre-vingts (819.880) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 16 novembre 2004;

un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Laquelle mandataire, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société anonyme OLYMBOS S.A. détient l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de 20.497.000,- EUR (vingt millions quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille euros) et donnant droit de vote de la société anonyme SITHIA S.A., inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 48.611, aucun autre titre donnant droit de vote n'ayant été émis par cette dernière;

2.- Que la société anonyme OLYMBOS S.A. entend fusionner avec la société anonyme SITHIA S.A., préqualifiée, par absorption de cette dernière;

3.- Que la date à partir de laquelle les opérations de la société SITHIA S.A. sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société OLYMBOS S.A., est fixée à la date du constat de la fusion;

4.- Qu'aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs ou commissaires des sociétés qui fusionnent;

5.- Que la fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales;

6.- que les actionnaires de la société OLYMBOS S.A. ont le droit, pendant un mois à compter de la publication audit Mémorial du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social, des documents indiqués à l'article 267 (1) a), b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et qu'ils peuvent obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande;

7.- Qu'un ou plusieurs actionnaires de la société OLYMBOS S.A., disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des parts du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une Assemblée appelée à se prononcer sur l'absorption de la fusion;

8.- Qu'à défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet de projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales;

9.- Que décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société SITHIA S.A.;

10.- Que les documents sociaux de la société SITHIA S.A. soient conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations du présent acte s'élève approximativement à mille six cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M-F. Ries-Bonani - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 18 novembre 2004, vol. 529, fol. 76, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Luxembourg, le 29 novembre 2004.

J. Elvinger.

(096194.2/231/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

AME LIFE LUX S.A., LES ASSURANCES MUTUELLES D'EUROPE LIFE LUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 30.566.

NAVIGA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 26.774.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1- Monsieur Romain Rossetti, administrateur, directeur général, demeurant à L-8606 Bettborn, 38, rue de Reimberg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme LES ASSURANCES MUTUELLES D'EUROPE LIFE LUX S.A. - en abrégé AME LIFE LUX S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 30.566, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 avril 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 272 du 26 septembre 1989 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 9 septembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1571 du 31 octobre 2002, ci-après dénommée «la société absorbante», à ce mandaté suivant procuration du 23 novembre 2004.

2- Monsieur Germain Soree, directeur agréé, demeurant à L-8340 Olm, 37, boulevard Robert Schuman, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme NAVIGA LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 26.774, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 octobre 1987, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 14 du 16 janvier 1988 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} février 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 754 du 13 septembre 2001, ci-après dénommée «la société absorbée», à ce mandaté suivant procuration du 23 novembre 2004.

Les procurations ci-avant mentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ces comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire soussigné d'acter en la forme authentique le projet de fusion arrêté par les conseils d'administration des deux sociétés participant à la fusion en leurs réunions du 29 mars 2004, à savoir:

1) La société anonyme AME LIFE LUX S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 30.566 («la société absorbante»), entend fusionner avec la société NAVIGA LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 26.774 («la société absorbée»), dont elle détient 100% du capital social, par absorption de cette dernière avec effet au 1^{er} janvier 2004, suivant la procédure simplifiée prévue par les articles 278 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales.

2) Conformément à l'article 261 (2) (e) de la loi précitée, tous les actifs et tous les passifs de la société absorbée sont considérés du point de vue comptable comme transférés à la société absorbante avec effet au 1^{er} janvier 2004 et tous les bénéfiques faits et toutes les pertes encourues par la société absorbée après cette date seront réputés du point de vue comptable comme faits et encourus au nom et pour le compte de la société absorbante.

Les opérations de la société absorbée sont considérées, du point de vue comptable, comme accomplies au nom et pour le compte de la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 2004.

3) La société absorbée et la société absorbante ne comptent pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux. En outre aucune action privilégiée n'est émise.

4) Les Conseils d'Administration des sociétés AME LIFE LUX SA et NAVIGA LUXEMBOURG S.A. ont chargé KMPG AUDIT à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, réviseur d'entreprises des deux sociétés de surveiller les opérations de fusion par absorption.

5) Il ne sera attribué aucun avantage particulier, ni aux membres des conseils d'administration, ni aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

6) Tous les actionnaires de la société absorbante ont le droit de prendre connaissance au siège social de cette dernière, au moins un mois avant que l'opération ne prenne effet entre parties, du projet de fusion, des comptes annuels et des rapports de gestion ainsi que d'un état comptable intermédiaire des sociétés qui fusionnent tels que visés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales, documents que la société absorbante s'engage à déposer pendant ledit délai légal à son siège social.

7) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins cinq pour cent des actions du capital souscrit ont le droit de requérir, pendant le même délai d'un mois, la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8) A défaut de convocation d'une telle assemblée ou du rejet de fusion par l'assemblée, la fusion deviendra définitive un mois après la publication au Mémorial du projet de fusion et entraînera de plein droit les effets prévus par l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales, à savoir:

a) la transmission universelle, tant entre les sociétés absorbées et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante,

b) la société absorbée cesse d'exister,

c) l'annulation des actions de la société absorbée détenue par la société absorbante.

8) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

9) Décharge entière sera accordée aux administrateurs et au commissaire de la société absorbée pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice en cours lors de la prochaine assemblée générale annuelle de la société absorbante.

Les comparants déclarent que la présente fusion-absorption a été autorisée par le Ministre du Trésor du Budget suivant arrêté ministériel du 8 novembre 2004, dont un exemplaire restera annexé aux présentes.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Rossetti, G. Soree et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 68, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 25 novembre 2004.

F. Baden.

(095620.3/200/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

SIDL, SKOL INTERNATIONAL DEVELOPMENT LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 17.967.

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SKOL INTERNATIONAL DEVELOPMENT LUXEMBOURG, en abrégé SIDL, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 17.967, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 décembre 1980, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 30 du 13 février 1981 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 avril 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 523 du 14 mai 2003.

L'Assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur André Kahn, administrateur de sociétés, demeurant à Kraainem (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Louis Henkens, administrateur de sociétés, demeurant à Watermael-Boitsfort (Belgique).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pascal Krawczyk, responsable financier, demeurant à Ludelange (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Réduction du capital social à concurrence d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) pour le ramener de son montant actuel de trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) par le remboursement aux actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent.

2) Modification de l'article 5, premier alinéa, des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) pour le ramener de son montant actuel de trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) par le remboursement d'une telle somme aux actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent. Le nombre des actions représentant le capital social reste inchangé.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts et lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa.

«Le capital social est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-), représenté par douze mille (EUR 12.000) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Troisième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente réduction de capital, approximativement à la somme de EUR 1.100,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Kahn, J.-L. Henkens, P. Krawczyk, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 67, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2004.

F. Baden.

(095621.3/200/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

INTERNATIONAL FUND SELECTION, Fonds Commun de Placement.

Die INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft den Organismus für gemeinsame Anlagen INTERNATIONAL FUND SELECTION, der den Bestimmungen von Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Depotbank des Fonds DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., am 10. November 2004 gegründet.

Das Sonderreglement, wurde am 12. November 2004, unter der Referenznummer LSO-AW02930, beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, den 11. November 2004.

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

(091982.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

MAGNA INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 98.861.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg, le 4 mai 2004, décide de nommer M. Pierre Metzler, né le 28 décembre 1969, demeurant à 8, rue de Crécy, L-1364 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAGNA INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A.

Signature

Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2004, réf. LSO-AU05775. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079863.3/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

CAAM LUXEMBOURG, CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.,**Société Anonyme.****Capital social: EUR 3.395.397,70.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 27.804.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. («CAAM LUXEMBOURG»), une société anonyme établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 27.804, constituée suivant acte notarié, en date du 11 mars 1988, publié au Mémorial C n° 134 du 20 mai 1988 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant du 19 août 2004, publié au Mémorial C n° 872 du 27 août 2004.

La séance est ouverte à 9.15 heures, sous la présidence de Monsieur Giovanni Notarantonio, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marie Jacquet, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Céline Gutter, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

(a) Présentation du rapport du conseil d'administration de la Société, société absorbante, et du rapport de l'expert indépendant concernant la fusion projetée.

(b) Approbation du projet de fusion entre la Société, société absorbante, et la société anonyme CREDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, société absorbée, en vertu duquel la société absorbée est absorbée par la société absorbante par l'apport, par la société absorbée à la société absorbante, de l'universalité de son patrimoine actif et passif à ce jour, sans aucune restriction ou limitation, à charge pour la société absorbante (i) d'attribuer à la Date Effective aux actionnaires de la société absorbée en rémunération de cet apport cent trente-sept mille cinq cent cinquante-neuf (137.559) nouvelles actions ordinaires, entièrement libérées, ayant une valeur nominale de vingt-quatre euros sept cent quatre-vingt-neuf (EUR 24,789) par action assorties d'une prime d'émission totale de quatre millions deux cent soixante-dix mille quarante-neuf euros quatre-vingt-quinze cents (EUR 4.270.049,95) et que la remise de ces actions se fera par inscription au registre des actionnaires de la Société et ayant les mêmes droits et privilèges que les actions de la Société existant à la date à laquelle la fusion sera effective et (ii) de supporter tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion.

L'assemblée décide que, d'un point de vue comptable, la fusion sera considérée comme avoir été accomplie au 1^{er} janvier 2004.

(c) En vue de la réalisation de la fusion, augmentation du capital social de la Société absorbante, d'un montant de trois millions quatre cent neuf mille neuf cent cinquante euros cinq cents (EUR 3.409.950,05) représentée par cent trente-sept mille cinq cent cinquante-neuf (137.559) nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de vingt-quatre euros sept cent quatre-vingt-neuf (EUR 24,789) par action, pour le porter de son montant actuel de trois millions trois cent quatre-vingt-quinze mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros soixante-dix cents (EUR 3.395.397,70) représenté par cent trente-six mille neuf cent soixante et onze (136.971) actions nominatives d'une valeur nominale de vingt-quatre euros sept cent quatre-vingt-neuf (EUR 24,789) par action, à un montant de six millions huit cent cinq mille trois cent quarante-sept euros soixante-quinze cents (EUR 6.805.347,75) représenté par deux cent soixante-quatorze mille cinq cent trente (274.530) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros sept cent quatre-vingt-neuf (EUR 24,789) par action.

(d) Attribution de ces cent trente-sept mille cinq cent cinquante-neuf (137.559) nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de vingt-quatre euros sept cent quatre-vingt-neuf (EUR 24,789) par action, entièrement libérées, aux actionnaires de la société absorbée en rémunération de l'apport de l'universalité du patrimoine actif et passif de la société absorbée, ces nouvelles actions devant être attribuées aux actionnaires de la société absorbée en raison de cent dix virgule neuf mille trois cent quarante-six (110,9346) actions ordinaires de la société absorbante pour une (1) action de la société absorbée, le nombre d'actions ainsi distribuées étant arrondi au nombre entier immédiatement supérieur.

(e) Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social de la Société par l'émission des nouvelles actions.

(f) Nomination d'un ou plusieurs mandataires pour exécuter les résolutions à adopter sur la base de cet ordre du jour et plus particulièrement pour transférer à la société absorbante l'universalité du patrimoine actif et passif de la société absorbée et pour accomplir tous les actes généralement quelconques qui sont nécessaires ou utiles pour donner intégralement effet à la fusion.

(g) Divers.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions que les actionnaires présents ou représentés détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, dont les actionnaires ont été informés avant la présente assemblée, sans avis de convocation, auquel les actionnaires ont spécialement renoncé.

IV. Le président présente le rapport du conseil d'administration de la Société, société absorbante, et le rapport de l'expert indépendant FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., concernant la fusion projetée à l'assemblée.

Le rapport de l'expert indépendant vient à la conclusion suivante:

«A notre avis, le projet de fusion respecte les formes prescrites par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires des deux sociétés concernées des comptes intérimaires au 31 août 2004, sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur le caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange retenu dans le projet de fusion. Les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination du rapport d'échange sont adéquates et les valeurs auxquelles ces méthodes aboutissent sont raisonnables dans les circonstances données.

Les informations supplémentaires incluses dans le projet de fusion n'ont pas fait l'objet de procédures spécifiques selon les normes décrites ci-avant. Par conséquent, nous n'émettons pas d'opinion sur ces informations. Néanmoins, ces informations n'appellent pas d'observation de notre part dans le contexte du projet de fusion pris dans son ensemble.»

Le rapport, signé ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, sera annexé au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

V. Après délibération, l'assemblée prend ensuite, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion entre la Société, société absorbante, et la société anonyme CREDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, société absorbée, en vertu duquel la société absorbée est absorbée par la Société, société absorbante, par l'apport par la société absorbée à la Société, société absorbante, de l'universalité de son patrimoine actif et passif à ce jour, sans aucune restriction ou limitation, à charge pour la Société, société absorbante, (i) d'attribuer à la Date Effective aux actionnaires de la société absorbée en rémunération de cet apport cent trente-sept mille cinq cent cinquante-neuf (137.559) nouvelles actions ordinaires, entièrement libérées, ayant une valeur nominale de vingt-quatre euros sept cent quatre-vingt-neuf (EUR 24,789) par action, assorties d'une prime d'émission totale de quatre millions deux cent soixante-dix mille quarante-neuf euros quatre-vingt-quinze cents (EUR 4.270.049,95) et que la remise de ces actions se fera par inscription au registre des actionnaires de la Société et ayant les mêmes droits et privilèges que les actions de la Société, société absorbante, existant à la date à laquelle la fusion sera effective et (ii) de supporter tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion, et approuve les comptes intérimaires de la Société au 31 août 2004 auxquels se réfère le projet de fusion.

L'assemblée décide que, d'un point de vue comptable, la fusion est considérée comme avoir été accomplie au 1^{er} janvier 2004.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, en vue de la réalisation de la fusion, d'augmenter le capital social de la Société, société absorbante, d'un montant de trois millions quatre cent neuf mille neuf cent cinquante euros cinq cents (EUR 3.409.950,05) représentée par cent trente-sept mille cinq cent cinquante-neuf (137.559) nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de vingt-quatre euros sept cent quatre-vingt-neuf (EUR 24,789) par action, pour le porter de son montant actuel de trois millions trois cent quatre-vingt-quinze mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros soixante-dix cents (EUR 3.395.397,70) représenté par cent trente-six mille neuf cent soixante et onze (136.971) actions nominatives d'une valeur nominale de vingt-quatre euros sept cent quatre-vingt-neuf (EUR 24,789) par action, à un montant de six millions huit cent cinq mille trois cent quarante-sept euros soixante-quinze cents (EUR 6.805.347,75) représenté par deux cent soixante-quatorze mille cinq cent trente (274.530) actions ordinaires d'une valeur nominale de vingt-quatre euros sept cent quatre-vingt-neuf (EUR 24,789) par action.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'attribuer ces cent trente-sept mille cinq cent cinquante-neuf (137.559) nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de vingt-quatre euros sept cent quatre-vingt-neuf (EUR 24,789) par action, entièrement libérées, aux actionnaires de la société absorbée en rémunération de l'apport de l'universalité du patrimoine actif et passif de la société absorbée, ces actions nouvelles devant être attribuées aux actionnaires de la société absorbée à raison de cent dix virgule neuf mille trois cent quarante-six (110,9346) actions ordinaires de la Société, société absorbante, pour une (1) action de la société absorbée, le nombre d'actions ainsi distribuées étant arrondi au nombre entier immédiatement supérieur.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social de la Société.

L'article 5 des statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 5. - Capital social.** La Société a un capital souscrit de six millions huit cent cinq mille trois cent quarante-sept euros soixante-quinze cents (EUR 6.805.347,75), divisé en deux cent soixante-quatorze mille cinq cent trente (274.530) actions, ayant chacune une valeur nominale de vingt-quatre euros sept cent quatre-vingt-neuf (EUR 24,789).

Toutes les actions son entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'assemblée nomme chaque administrateur de la Société, chacun agissant seul, avec pouvoir de substitution, comme mandataire de la Société pour exécuter les résolutions prises lors de cette assemblée et plus particulièrement pour transférer à la Société, société absorbante, l'universalité du patrimoine actif et passif de la société absorbée et pour accomplir tous les actes généralement quelconques qui sont nécessaires ou utiles pour donner intégralement effet à la fusion.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.30 heures.

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société, de même que du projet de fusion.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: G. Notarantonio, M. Jacquet, C. Gutter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 novembre 2004, vol. 429, fol. 20, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A.Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 novembre 2004.

H. Hellinckx.

(093814.3/242/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

**CAAM LUXEMBOURG, CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 27.804.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 novembre 2004.

H. Hellinckx.

(093816.3/242/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

CREDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.240.000,-.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 73.008.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CREDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 73.008, constituée suivant acte notarié du 15 décembre 1999 publié au Mémorial C numéro 101 du 29 janvier 2000 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, en date du 27 avril 2004, publié au Mémorial C n° 665 du 29 juin 2004.

La séance est ouverte à 09.00 heures, sous la présidence de Monsieur Didier Burnet, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marie Jacquet, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Céline Gutter, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

a) Présentation du rapport du conseil d'administration de la Société, société absorbée, et du rapport de l'expert indépendant concernant la fusion projetée.

b) Approbation du projet de fusion entre CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. («CAAM LUXEMBOURG»), ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, société absorbante, et la Société, société absorbée, en vertu duquel la société absorbée est absorbée par la société absorbante par l'apport, par la société absorbée à la société absorbante, de l'universalité de son patrimoine actif et passif à ce jour, sans aucune restriction ou limitation, à charge pour la société absorbante (i) d'attribuer à la Date Effective aux actionnaires de la société

absorbée en rémunération de cet apport cent trente-sept mille cinq cent cinquante-neuf (137.559) nouvelles actions ordinaires, entièrement libérées, ayant une valeur nominale de vingt-quatre euros sept cent quatre-vingt-neuf (EUR 24,789) par action, assorties d'une prime d'émission totale de quatre millions deux cent soixante-dix mille quarante-neuf euros quatre-vingt-quinze cents (EUR 4.270.049,95) et que la remise de ces actions se fera par inscription au registre des actionnaires de la société absorbante, et ayant les mêmes droits et privilèges que les actions de CAAM LUXEMBOURG existant à la date à laquelle la fusion sera effective et (ii) de supporter tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion.

c) Décharge pleine et entière à accorder aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes de la Société, société absorbée, pour l'exécution de leur fonction jusqu'à cette date.

d) Sous réserve de l'entrée en vigueur de la fusion, reconnaître que la Société, société absorbée, a cessé d'exister.

e) Nomination d'un ou plusieurs mandataires pour exécuter les résolutions à adopter sur la base de cet ordre du jour et plus particulièrement pour transférer à la société absorbante l'universalité du patrimoine actif et passif de la société absorbée et pour accomplir tous les actes généralement quelconques qui sont nécessaires ou utiles pour donner intégralement effet à la fusion.

f) Divers.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions que les actionnaires présents ou représentés détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, dont les actionnaires ont été informé avant la présente assemblée, sans avis de convocation, auquel les actionnaires ont spécialement renoncé.

IV. Le président présente le rapport du conseil d'administration de la Société, société absorbée, et le rapport de l'expert indépendant concernant la fusion projetée à l'assemblée.

Le rapport de l'expert indépendant, FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., vient à la conclusion suivante:

«A notre avis, le projet de fusion respecte les formes prescrites par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires des deux sociétés concernées des comptes intermédiaires au 31 août 2004, sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur le caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange retenu dans le projet de fusion. Les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination du rapport d'échange sont adéquates et les valeurs auxquelles ces méthodes aboutissent sont raisonnables dans les circonstances données.

Les informations supplémentaires incluses dans le projet de fusion n'ont pas fait l'objet de procédures spécifiques selon les normes décrites ci-avant. Par conséquent, nous n'émettons pas d'opinion sur ces informations. Néanmoins, ces informations n'appellent pas d'observation de notre part dans le contexte du projet de fusion pris dans son ensemble.»

Le rapport, signé ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, sera annexé au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

V. Après délibération, l'assemblée prend ensuite, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion entre la Société, société absorbée, et la société anonyme CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. («CAAM LUXEMBOURG») ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, société absorbante, en vertu duquel la Société, société absorbée, est absorbée par la société absorbante par l'apport, par la Société, société absorbée, à la société absorbante, de l'universalité de son patrimoine actif et passif à ce jour, sans aucune restriction ou limitation, à charge pour la société absorbante (i) d'attribuer à la Date Effective aux actionnaires de la Société, société absorbée, en rémunération de cet apport cent trente-sept mille cinq cent cinquante-neuf (137.559) nouvelles actions ordinaires, entièrement libérées, ayant une valeur nominale de vingt-quatre euros sept cent quatre-vingt-neuf (EUR 24,789) par action, assorties d'une prime d'émission totale de quatre millions deux cent soixante-dix mille quarante-neuf euros quatre-vingt-quinze cents (EUR 4.270.049,95) et que la remise de ces actions se fera par inscription au registre des actionnaires de la société absorbante, et ayant les mêmes droits et privilèges que les actions de CAAM LUXEMBOURG, société absorbante, existant à la date à laquelle la fusion sera effective, et (ii) de supporter tout le passif de la Société, société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion, et approuve les comptes intermédiaires de la Société au 31 août 2004 auxquels se réfère le projet de fusion.

Deuxième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la Société, société absorbée, pour l'exécution de leur fonction jusqu'à cette date.

Troisième résolution

L'assemblée décide que toutes les résolutions prises lors de cette assemblée sont soumises à la condition suspensive de l'approbation de la fusion entre la Société, société absorbée, et CAAM LUXEMBOURG, société absorbante, par l'as-

semblée générale des actionnaires de CAAM LUXEMBOURG, société absorbante, et reconnaît que la Société, société absorbée, cessera d'exister dès l'entrée en vigueur de la fusion.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. («CAAM LUXEMBOURG»), société anonyme, L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, avec pouvoir de substitution, comme mandataire de la Société pour exécuter les résolutions prises lors de cette assemblée et plus particulièrement pour transférer à la société absorbante l'universalité du patrimoine actif et passif de la Société, société absorbée, et pour accomplir tous les actes généralement quelconques qui sont nécessaires ou utiles pour donner intégralement effet à la fusion.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 09.15 heures.

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société, de même que du projet de fusion.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: D. Burnet, M. Jacquet, C. Gutter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 novembre 2004, vol. 429, fol. 20, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 novembre 2004.

H. Hellinckx.

(093818.3/242/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

ALBANOS TRUST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 21.628.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2004, réf. LSO-AU02788, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(079964.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

COMIPAL A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 75.668.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00434, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(080075.3/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

COMIPAL A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 75.668.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 1^{er} juillet 2004

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats relatifs à la clôture des comptes 2003;

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00431. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080074.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

FULLCAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 74.165.

PROCAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9501 Wiltz, Zone Industrielle de Wiltz.
R. C. Luxembourg B 92.764.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch,

Ont comparu:

1) Madame Carole Caspari, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme FULLCAP S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 74.165, constituée sous forme d'une société anonyme au sens de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 21 janvier 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 347 du 16 mai 2000, en vertu d'un pouvoir conféré par décision du Conseil d'Administration, prise en date du 25 novembre 2004; un extrait du procès-verbal de ladite réunion restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui,

ci-après dénommée «la société absorbante»

2) Madame Carole Caspari, prénommée, agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme PROCAP S.A., ayant son siège social à L-9501 Wiltz, Zone Industrielle de Wiltz, B.P. 49 inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 92.764, constituée sous forme d'une société anonyme, au sens de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 331 du 1^{er} août 1992, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par une Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé du 4 mai 2000 afin de convertir le capital de la société en euros, en vertu de la loi du 10 décembre 1998, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1084 du 29 novembre 2001, en vertu d'un pouvoir conféré par décision du Conseil d'Administration, prise en date du 25 novembre 2004; un extrait du procès-verbal de ladite réunion restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui,

ci-après dénommée «la société absorbée».

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire soussigné d'acter en la forme authentique le projet de fusion suivant:

1) La société FULLCAP S.A. («la société absorbante») dont le siège social est établi à Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 74.165, avec un capital souscrit et entièrement libéré de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) représenté par 15.000 actions de dix euros (EUR 10,-) chacune, entend fusionner avec la société anonyme PROCAP S.A., («la société absorbée»), dont le siège social est établi à Wiltz, Zone Industrielle de Wiltz, B.P. 49, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 92.764, avec un capital souscrit et entièrement libéré de trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-) représenté par 1.260 actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par absorption de cette dernière par la première.

2) La société absorbante détient la totalité des 1.260 actions de la société absorbée.

3) La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées, du point de vue comptable, comme accomplies par la société absorbante, a été fixée au 1^{er} octobre 2004.

4) Les sociétés absorbée et absorbante ne comptent pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux. En outre aucune action privilégiée n'est émise.

5) Aucun avantage particulier n'est accordé aux administrateurs, ni aux commissaires des deux sociétés qui fusionnent, ni pour l'exercice en cours, ni pour les opérations de fusion.

6) Conformément à l'article 279 de la loi sur les sociétés commerciales, la fusion prendra effet entre parties un mois après publication du présent projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

7) Les actionnaires de FULLCAP S.A. sont en droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la société, des documents tels que déterminés à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à savoir: le projet de fusion, les comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices ainsi qu'un état comptable arrêté au 30 septembre 2004. Une copie de ces documents peut être obtenue par tout actionnaire sans frais sur simple demande.

8) Conformément à l'article 279 de la loi sur les sociétés commerciales, un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir pendant le même délai la convocation d'une assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation de la fusion.

A défaut de convocation d'une assemblée ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales.

9) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société absorbée prennent fin à la date de la fusion et décharge sera accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée par la prochaine assemblée générale annuelle de la société absorbante.

10) La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée.

11) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société absorbante.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Caspari et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 25 novembre 2004, vol. 429, fol. 46, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 novembre 2004.

H. Hellinckx.

(096173.2/242/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

ARKUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 87.262.

Suite à une erreur matérielle, le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00182 déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004, annule et remplace l'annexe au bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02279 déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004, sous le numéro L040045071.5.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Signature.

(079993.3/1005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

ITHAQUE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 68.076.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00425, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080095.3/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

ITHAQUE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 68.076.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 21 mai 2004

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats relatifs à la clôture des comptes 2003;

4. Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes venant à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renouveler pour un nouveau terme de 6 ans les mandats des Administrateurs de Messieurs Christophe Blondeau, Nour-Eddin Nijar, Romain Thillens, Pierre Hoffmann ainsi que celui de Commissaire aux Comptes de la société HRT REVISION, S.à r.l., leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00422. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080094.3/565/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 31.630.

VERWALTUNGSREGLEMENT

Das nachfolgende Verwaltungsreglement stellt allgemeine Grundsätze für die von der HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A., gemäß Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen («Gesetz vom 30. März 1988») in der Form von fonds commun de placement aufgelegten und verwalteten Fonds auf. Im Sonderreglement des jeweiligen Fonds können ergänzende bzw. abweichende Bestimmungen zu den allgemeinen Grundsätzen des Verwaltungsreglements getroffen werden. Das Verwaltungsreglement bildet zusammen mit dem Sonderreglement des jeweiligen Fonds die für diesen Fonds geltenden Vertragsbedingungen, soweit das Sonderreglement des jeweiligen Fonds das Verwaltungsreglement zum integralen Bestandteil erklärt.

Art. 1. Die Fonds.

1. Jeder Fonds ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen (fonds commun de placement), aus Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten («Fondsvermögen»), das unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird. Das jeweilige Netto-Fondsvermögen (Fondsvermögen abzüglich der dem jeweiligen Fonds zuzurechnenden Verbindlichkeiten) muß innerhalb von sechs Monaten nach Genehmigung des entsprechenden Fonds mindestens den Gegenwert von 1.250.000,- EUR erreichen.

Jeder Fonds wird von der Verwaltungsgesellschaft verwaltet. Die im jeweiligen Fondsvermögen befindlichen Vermögenswerte werden von der Depotbank verwahrt.

2. Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Inhaber von Anteilen («Anteilinhaber»), der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in dem Verwaltungsreglement geregelt, das von der Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Depotbank erstellt wird.

Durch den Kauf eines Anteils erkennt jeder Anteilinhaber das Verwaltungsreglement sowie alle Änderungen desselben an.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft.

1. Verwaltungsgesellschaft ist die HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A.

2. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet die Fonds im eigenen Namen, jedoch ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des jeweiligen Fonds zusammenhängen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des jeweiligen Fonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagebeschränkungen fest. Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere seiner Mitglieder sowie sonstige natürliche oder juristische Personen mit der Ausführung der täglichen Anlagepolitik betrauen.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und auf eigene Kosten Anlageberater hinzuziehen, insbesondere sich durch einen Anlageausschuß beraten lassen.

Art. 3. Die Depotbank.

1. Die Depotbank für einen Fonds wird im jeweiligen Sonderreglement bestimmt.

2. Die Depotbank ist mit der Verwahrung der Vermögenswerte des jeweiligen Fonds beauftragt. Die Rechte und Pflichten der Depotbank richten sich nach dem Gesetz, dem Verwaltungsreglement und dem jeweiligen Depotbankvertrag.

3. Alle Wertpapiere und anderen Vermögenswerte des jeweiligen Fonds werden von der Depotbank in gesperrten Konten und Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft Dritte, insbesondere andere Banken und Wertpapiersammelstellen, mit der Verwahrung von Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten beauftragen.

4. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen:

a) Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
b) gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das jeweilige Fondsvermögen nicht haftet.

5. Die Depotbank ist an Weisungen der Verwaltungsgesellschaft gebunden, sofern solche Weisungen nicht dem Gesetz, dem Verwaltungsreglement oder dem Verkaufsprospekt des jeweiligen Fonds widersprechen.

6. Sowohl die Verwaltungsgesellschaft als auch die Depotbank sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit im Einklang mit dem jeweiligen Depotbankvertrag zu kündigen. In diesem Falle wird die Verwaltungsgesellschaft innerhalb von zwei Monaten mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank bestellen oder den Fonds gemäß Artikel 12 des Verwaltungsreglements auflösen; bis zur Bestellung einer neuen Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilinhaber ihren Pflichten als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

Art. 4. Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik. Die Anlageziele und die spezifische Anlagepolitik eines Fonds werden auf der Grundlage der nachfolgenden allgemeinen Richtlinien im Sonderreglement des jeweiligen Fonds festgelegt.

1. Notierte Wertpapiere

Das jeweilige Fondsvermögen wird grundsätzlich in Wertpapieren angelegt, die an einer Wertpapierbörse oder an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist

(«geregelter Markt») innerhalb der Kontinente von Europa, Amerika, Australien (mit Ozeanien), Afrika oder Asien notiert bzw. gehandelt werden.

2. Neuemissionen

Das jeweilige Fondsvermögen kann Neuemissionen enthalten, sofern diese

- a) in den Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Börse oder zum Handel an einem anderen geregelten Markt zu beantragen, und
- b) spätestens ein Jahr nach Emission an einer Börse notiert oder zum Handel an einem anderen geregelten Markt zugelassen werden.

Sofern die Zulassung an einem der unter Absatz 1 dieses Artikels genannten Märkte nicht binnen Jahresfrist erfolgt, sind Neuemissionen als nicht notierte Wertpapiere gemäß Absatz 3 dieses Artikels anzusehen und in die dort erwähnte Anlagegrenze einzubeziehen.

3. Nicht notierte Wertpapiere

Bis zu 10% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens können in Wertpapieren angelegt werden, die weder an einer Börse notiert noch an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden. Die Anlage in nicht notierten Wertpapieren darf zusammen mit den verbrieften Rechten gemäß Absatz 4 dieses Artikels 10 % des jeweiligen Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten.

4. Verbriefte Rechte

Bis zu 10% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens können in verbrieften Rechten angelegt werden, die ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt werden können, die übertragbar und veräußerbar sind und deren Wert an jedem Bewertungstag gemäß Artikel 7 Absatz 1 des Verwaltungsreglements genau bestimmt werden kann. Die Anlage in verbrieften Rechten darf zusammen mit den Wertpapieren gemäß Absatz 3 dieses Artikels 10% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten.

5. Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren

Bis zu 5% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens können in Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren des offenen Typs im Sinne der Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985 (OGAW) investiert werden. Aktien oder Anteile an OGAW, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder einer anderen Gesellschaft, die mit der Verwaltungsgesellschaft durch gemeinsame Verwaltung, direkte oder indirekte wesentliche Teilhaberschaft oder Kontrolle verbunden ist, verwaltet werden («verbundene OGAW»), können nur erworben werden, sofern die OGAW ihre Anlagepolitik auf spezifische wirtschaftliche oder geographische Bereiche konzentrieren. Die Verwaltungsgesellschaft wird keine Kosten für Anlagen berechnen, die in derart verbundenen OGAW erfolgen.

6. Anlagegrenzen

a) Bis zu 10% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens können in Wertpapieren ein- und desselben Emittenten angelegt werden. Der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapieren mehr als 5% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens investiert sind, ist auf maximal 40% dieses Netto-Fondsvermögens begrenzt.

b) Der unter a) genannte Prozentsatz von 10% erhöht sich auf 35% und der ebendort genannte Prozentsatz von 40% entfällt für Wertpapiere, die von den folgenden Emittenten ausgegeben oder garantiert werden:

- Mitgliedstaaten der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD);
- Mitgliedstaaten der Europäischen Union (EU) und deren Gebietskörperschaften;
- internationale Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen mindestens ein Mitgliedstaat der EU angehört.

c) Die unter a) genannten Prozentsätze erhöhen sich von 10% auf 25% bzw. von 40% auf 80% für Schuldverschreibungen, welche von Kreditinstituten, die in einem Mitgliedstaat der EU ansässig sind, ausgegeben werden, sofern

- diese Kreditinstitute auf Grund eines Gesetzes einer besonderen öffentlichen Aufsicht zum Schutz der Inhaber solcher Schuldverschreibungen unterliegen;
- der Gegenwert solcher Schuldverschreibungen dem Gesetz entsprechend in Vermögenswerten angelegt wird, die während der gesamten Laufzeit dieser Schuldverschreibungen die sich daraus ergebenden Verbindlichkeiten ausreichend decken; und

- die erwähnten Vermögenswerte beim Ausfall des Emittenten vorrangig zur Rückzahlung von Kapital und Zinsen bestimmt sind.

d) Die Anlagegrenzen unter a) bis c) dürfen nicht kumuliert werden. Hieraus ergibt sich, daß Anlagen in Wertpapieren ein- und desselben Emittenten grundsätzlich 35% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

e) Die Verwaltungsgesellschaft wird für die Gesamtheit der von ihr verwalteten Fonds, die unter den Anwendungsbereich des Teils I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen fallen, stimmberechtigte Aktien insoweit nicht erwerben, als ein solcher Erwerb ihr einen wesentlichen Einfluß auf die Geschäftspolitik des Emittenten gestattet.

f) Die Verwaltungsgesellschaft darf für jeden Fonds höchstens 10%

- der von einem einzigen Emittenten ausgegebenen stimmrechtslosen Aktien;
- der von einem einzigen Emittenten ausgegebenen Schuldverschreibungen;
- der Aktien oder Anteile eines Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA»)

erwerben.

Die Anlagegrenzen des zweiten und dritten Gedankenstriches bleiben insoweit außer Betracht, als das Gesamtemissionsvolumen der erwähnten Schuldverschreibungen beziehungsweise die Zahl der Aktien oder Anteile eines OGA zum Zeitpunkt ihres Erwerbs nicht ermittelt werden kann.

Die unter e) und f) aufgeführten Anlagegrenzen sind auch auf solche Wertpapiere nicht anzuwenden, die von Mitgliedstaaten der EU oder deren Gebietskörperschaften oder von Staaten, die nicht Mitgliedstaat der EU sind begeben

oder garantiert oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen mindestens ein Mitgliedstaat der EU angehört, begeben werden.

Die hier unter e) und f) aufgeführten Anlagegrenzen sind ferner nicht anwendbar auf den Erwerb von Aktien oder Anteilen an Gesellschaften mit Sitz in einem Staat, der nicht Mitgliedstaat der EU ist, sofern:

- solche Gesellschaften hauptsächlich Wertpapiere von Emittenten mit Sitz in diesem Staat erwerben,
- der Erwerb von Aktien oder Anteilen einer solchen Gesellschaft aufgrund gesetzlicher Bestimmungen dieses Staates den einzigen Weg darstellt, um in Wertpapieren von Emittenten mit Sitz in diesem Staat zu investieren,
- die erwähnten Gesellschaften im Rahmen ihrer Anlagepolitik Anlagegrenzen respektieren, die denjenigen gemäß Artikel 4 Absatz 5 und Absatz 6 a) bis f) des Verwaltungsreglements entsprechen. Artikel 4 Absatz 16 des Verwaltungsreglements ist entsprechend anzuwenden.

g) Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Fonds, abweichend von a) bis d) ermächtigt werden, unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung bis zu 100% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem Mitgliedstaat der EU, dessen Gebietskörperschaften, von einem anderen Mitgliedstaat der OECD oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen wenigstens ein Mitgliedstaat der EU angehört, begeben oder garantiert werden, sofern diese Wertpapiere im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei Wertpapiere aus ein- und derselben Emission 30% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

7. Wertpapierpensionsgeschäfte

Ein Fonds kann von Zeit zu Zeit Wertpapiere in Form von Pensionsgeschäften («repurchase agreements») kaufen oder verkaufen. Dabei muß der Vertragspartner eines solchen Geschäfts ein Finanzinstitut erster Ordnung und auf solche Geschäfte spezialisiert sein. Während der Laufzeit eines Wertpapierpensionsgeschäftes kann der jeweilige Fonds die im Rahmen des Wertpapierpensionsgeschäftes erworbenen Wertpapiere nicht veräußern. Der Umfang der Wertpapierpensionsgeschäfte ist stets auf einem Niveau zu halten, das es dem Fonds ermöglicht, jederzeit seiner Verpflichtung zur Rücknahme von Anteilen nachzukommen.

8. Optionen

a) Eine Option ist das Recht, einen bestimmten Vermögenswert an einem im voraus bestimmten Zeitpunkt («Ausübungszeitpunkt») zu einem im voraus bestimmten Preis («Ausübungspreis») zu kaufen (Kauf- oder «Call»-Option) oder zu verkaufen (Verkaufs- oder «Put»-Option). Der Preis einer Call- oder Put-Option ist die Options-«Prämie».

Kauf und Verkauf von Optionen sind mit besonderen Risiken verbunden:

Die entrichtete Prämie einer erworbenen Call- oder Put-Option kann verlorengehen, sofern der Kurs des der Option zugrundeliegenden Wertpapiers sich nicht erwartungsgemäß entwickelt und es deshalb nicht im Interesse des Fonds liegt, die Option auszuüben.

Wenn eine Call-Option verkauft wird, besteht das Risiko, daß der Fonds nicht mehr an einer möglicherweise erheblichen Wertsteigerung des Wertpapiers teilnimmt beziehungsweise sich bei Ausübung der Option durch den Vertragspartner zu ungünstigen Marktpreisen eindecken muß.

Beim Verkauf von Put-Optionen besteht das Risiko, daß der Fonds zur Abnahme von Wertpapieren zum Ausübungspreis verpflichtet ist, obwohl der Marktwert dieser Wertpapiere bei Ausübung der Option deutlich niedriger ist.

Durch die Hebelwirkung von Optionen kann der Wert des Fondsvermögens stärker beeinflusst werden, als dies beim unmittelbaren Erwerb von Wertpapieren der Fall ist.

b) Die Verwaltungsgesellschaft kann unter Beachtung der in diesem Absatz erwähnten Anlagebeschränkungen für einen Fonds Call-Optionen und Put-Optionen auf Wertpapiere, Börsenindices, Finanzterminkontrakte und sonstige Finanzinstrumente kaufen und verkaufen, sofern diese Optionen an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, sowie Optionen, welche freihändig («over the counter», «OTC-Optionen») gehandelt werden, unter der Voraussetzung, daß es sich bei den Geschäftspartnern solcher Transaktionen um erstklassige Finanzinstitute handelt, die auf derartige Geschäfte spezialisiert sind und die einer bonitätsmäßig einwandfreien Einstufung durch eine international anerkannte Ratingagentur unterliegen.

c) Die Summe der Prämien für den Erwerb der unter b) genannten Optionen darf 15% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen.

d) Für einen Fonds können Call-Optionen auf Wertpapiere verkauft werden, sofern die Summe der Ausübungspreise solcher Optionen zum Zeitpunkt des Verkaufs 25% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens nicht übersteigt. Diese Anlagegrenze gilt nicht, soweit verkaufte Call-Optionen durch Wertpapiere unterlegt oder durch andere Instrumente abgesichert sind. Im übrigen muß der Fonds jederzeit in der Lage sein, die Deckung von Positionen aus dem Verkauf ungedeckter Call-Optionen sicherzustellen.

e) Verkauft die Verwaltungsgesellschaft für einen Fonds Put-Optionen, so muß der entsprechende Fonds während der gesamten Laufzeit der Optionen über ausreichende flüssige Mittel verfügen, um den Verpflichtungen aus dem Optiongeschäft nachkommen zu können.

9. Finanzterminkontrakte

a) Finanzterminkontrakte sind gegenseitige Verträge, welche die Vertragsparteien berechtigen beziehungsweise verpflichten, einen bestimmten Vermögenswert an einem in voraus bestimmten Zeitpunkt zu einem im voraus bestimmten Preis abzunehmen beziehungsweise zu liefern. Dies ist mit erheblichen Chancen, aber auch Risiken verbunden, weil jeweils nur ein Bruchteil der jeweiligen Kontraktgröße («Einschuß») sofort geleistet werden muß. Kursausschläge in die eine oder andere Richtung können, bezogen auf den Einschuß, zu erheblichen Gewinnen oder Verlusten führen.

b) Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Fonds Finanzterminkontrakte als Zinsterminkontrakte sowie als Kontrakte auf Börsenindices kaufen und verkaufen, soweit diese Finanzterminkontrakte an hierfür vorgesehenen Börsen oder anderen geregelten Märkten gehandelt werden.

c) Durch den Handel mit Finanzterminkontrakten kann die Verwaltungsgesellschaft bestehende Aktien- und Rentenpositionen gegen Kursverluste absichern. Mit dem gleichen Ziel kann die Verwaltungsgesellschaft Call-Optionen auf Finanzinstrumente verkaufen oder Put-Optionen auf Finanzinstrumente kaufen.

Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf grundsätzlich den Gesamtwert der abgesicherten Werte nicht übersteigen.

d) Ein Fonds kann, vorbehaltlich der Regelung gemäß nachfolgend Absatz 13, Finanzterminkontrakte zu anderen als zu Absicherungszwecken kaufen und verkaufen.

Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die nicht der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf das jeweilige Netto-Fondsvermögen zu keiner Zeit übersteigen. Hierbei bleiben Verkäufe von Call-Optionen außer Betracht, die durch angemessene Werte im jeweiligen Fondsvermögen unterlegt sind.

10. Wertpapierleihe

Im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems können Wertpapiere im Wert von bis zu 50% des Wertes des jeweiligen Wertpapierbestandes auf höchstens 30 Tage ge- oder verliehen werden. Voraussetzung ist, daß dieses Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch ein auf solche Geschäfte spezialisiertes Finanzinstitut erster Ordnung organisiert ist.

Aus dem Fondsvermögen können mehr als 50% des Wertes des Wertpapierbestandes verliehen werden, sofern dem jeweiligen Fonds das Recht eingeräumt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen.

Sofern aus dem Fondsvermögen Wertpapiere verliehen werden, muß der Fonds grundsätzlich eine Garantie erhalten, deren Gegenwert zur Zeit des Vertragsabschlusses mindestens dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Garantie kann in flüssigen Mitteln bestehen oder in Wertpapieren, die durch Mitgliedstaaten der OECD, deren Gebietskörperschaften oder internationalen Organismen begeben oder garantiert und zugunsten des jeweiligen Fonds während der Laufzeit des Wertpapierleihvertrages gesperrt werden.

Einer Garantie bedarf es nicht, sofern die Wertpapierleihe im Rahmen von CEDEL, dem DEUTSCHEN KASSENVEREIN, EUROCLEAR oder einem sonstigen anerkannten Abrechnungsorganismus stattfindet, der selbst zu Gunsten des Verleihers der verliehenen Wertpapiere mittels einer Garantie oder auf andere Weise Sicherheit leistet.

Der Fonds kann im Rahmen der Wertpapierleihe als Leihnehmer im Zusammenhang mit der Erfüllung eines Wertpapierverkaufs in folgenden Fällen auftreten:

- während einer Zeit, in welcher die Wertpapiere zu Registrierungszwecken versandt wurden;
- wenn Wertpapiere verliehen und nicht rechtzeitig zurückerstattet wurden;
- zur Vermeidung der Nichterfüllung eines Wertpapierverkaufs, wenn die Depotbank ihrer Lieferverpflichtung nicht nachkommt

Soweit Wertpapiere für einen Fonds geliehen werden, kann der Fonds über diese Wertpapiere nicht verfügen, solange sie Bestandteil des Fondsvermögens sind. Dies gilt nicht, soweit solche Wertpapiere in einer Weise durch Finanzinstrumente abgesichert sind, die dem Fonds die Rückgabe der geliehenen Wertpapiere zum Ende der vereinbarten Laufzeit der Wertpapierleihe ermöglicht.

11. Sonstige Techniken und Instrumente

Die Verwaltungsgesellschaft kann sich für einen Fonds sonstiger Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Verwendung solcher Techniken und Instrumente im Hinblick auf die ordentliche Verwaltung des jeweiligen Fondsvermögens geschieht.

Dies gilt insbesondere für Tauschgeschäfte mit Zinssätzen, welche im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften zu Sicherungszwecken vorgenommen werden können. Solche Geschäfte sind ausschließlich mit Finanzinstituten erster Ordnung zulässig, die auf solche Geschäfte spezialisiert sind und dürfen zusammen mit den in Absatz 9 dieses Artikels beschriebenen Verpflichtungen den Gesamtwert der abgesicherten Werte nicht übersteigen.

12. Flüssige Mittel

Bis zu 49% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens dürfen in flüssigen Mitteln bei der Depotbank oder bei sonstigen Banken gehalten werden. Dazu zählen auch regelmäßig gehandelte Geldmarktinstrumente mit einer Restlaufzeit von bis zu zwölf Monaten. In besonderen Ausnahmefällen können flüssige Mittel auch einen Anteil von mehr als 49% vom jeweiligen Netto-Fondsvermögen einnehmen, wenn und soweit dies im Interesse der Anteilinhaber geboten erscheint.

13. Devisensicherung

Zur Absicherung von Devisenrisiken kann ein Fonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie Call-Optionen auf Devisen verkaufen und Put-Optionen auf Devisen kaufen. Die beschriebenen Operationen dürfen nur an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt oder im Rahmen des Handels mit OTC-Optionen gemäß Absatz 8b) durchgeführt werden.

Ein Fonds kann zu Absicherungszwecken außerdem auch Devisen auf Termin verkaufen beziehungsweise umtauschen im Rahmen freihändiger Geschäfte, die mit Finanzinstituten erster Ordnung abgeschlossen werden, die auf solche Geschäfte spezialisiert sind.

Devisensicherungsgeschäfte setzen in der Regel eine unmittelbare Verbindung zu den abgesicherten Werten voraus. Sie dürfen daher grundsätzlich die in der gesicherten Währung vom Fonds gehaltenen Werte weder im Hinblick auf das Volumen noch bezüglich der Restlaufzeit überschreiten.

14. Weitere Anlagerichtlinien

a) Wertpapierleerverkäufe sind nicht zulässig.

b) Ein Fondsvermögen darf nicht zur festen Übernahme von Wertpapieren benutzt werden.

c) Ein Fondsvermögen darf nicht in Immobilien, Edelmetallen, Edelmetallkontrakten, Waren oder Warenkontrakten angelegt werden.

d) Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Einverständnis der Depotbank weitere Anlagebeschränkungen vornehmen, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, wo Anteile vertrieben werden bzw. vertrieben werden sollen.

15. Kredite und Belastungsverbote

a) Ein Fondsvermögen darf nur insoweit zur Sicherung verpfändet, übereignet bzw. abgetreten oder sonst belastet werden, als dies an einer Börse oder einem anderen Markt aufgrund verbindlicher Auflagen gefordert wird.

b) Kredite dürfen bis zu einer Obergrenze von 10% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens aufgenommen werden, sofern diese Kreditaufnahme nur für kurze Zeit erfolgt. Daneben kann ein Fonds Fremdwährungen im Rahmen eines «back-to-back»-Darlehens erwerben.

c) Im Zusammenhang mit dem Erwerb oder der Zeichnung nicht voll einbezahlter Wertpapiere können Verbindlichkeiten zu Lasten eines Fondsvermögens übernommen werden, die jedoch zusammen mit den Kreditverbindlichkeiten gemäß Buchstabe b) 10% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

d) Zu Lasten eines Fondsvermögens dürfen weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden.

16. Überschreitung von Anlagebeschränkungen

a) Anlagebeschränkungen dieses Artikels müssen nicht eingehalten werden, sofern sie im Rahmen der Ausübung von Bezugsrechten, die den im jeweiligen Fonds befindlichen Wertpapieren beigelegt sind, überschritten werden.

b) Neu aufgelegte Fonds können für eine Frist von sechs Monaten ab Genehmigung des Fonds von den Anlagegrenzen in Absatz 6 a) bis d) und g) dieses Artikels abweichen.

c) Werden die in diesem Artikel genannten Anlagebeschränkungen unbeabsichtigt oder durch Ausübung von Bezugsrechten überschritten, wird die Verwaltungsgesellschaft vorrangig anstreben, die Normalisierung der Lage unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber zu erreichen.

Art. 5. Anteile an einem Fonds und Anteilklassen.

1. Anteile an einem Fonds werden durch Anteilzertifikate gegebenenfalls mit zugehörigen Ertragscheinen verbrieft, die auf den Inhaber lauten, sofern im Sonderreglement des jeweiligen Fonds keine andere Bestimmung getroffen wird.

2. Alle Anteile eines Fonds haben grundsätzlich gleiche Rechte.

Das jeweilige Sonderreglement eines Fonds kann für den entsprechenden Fonds zwei Anteilklassen A und B vorsehen. Anteile der Klasse A berechtigen zu Ausschüttungen, während auf Anteile der Klasse B keine Ausschüttung bezahlt wird. Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös ihrer jeweiligen Anteilklasse berechtigt.

3. Ausgabe und Rücknahme der Anteile sowie die Vornahme von Zahlungen auf Anteile bzw. Ertragscheine erfolgen bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank sowie über jede Zahlstelle.

Art. 6. Ausgabe von Anteilen.

1. Die Ausgabe von Anteilen erfolgt zu dem im Sonderreglement des jeweiligen Fonds festgelegten Ausgabepreis und zu den dort bestimmten Bedingungen.

2. Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Fonds jederzeit nach eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilhaber, zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft, zum Schutz des jeweiligen Fonds, im Interesse der Anlagepolitik oder im Fall der Gefährdung der spezifischen Anlageziele eines Fonds erforderlich erscheint.

3. Der Erwerb von Anteilen erfolgt grundsätzlich zum Ausgabepreis des jeweiligen Bewertungstages. Zeichnungsanträge, welche bis spätestens 11.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Anteilwertes dieses Bewertungstages abgerechnet. Zeichnungsanträge, welche nach 11.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Der Anteilwert ist somit in jedem Fall dem Anteilszeichner unbekannt.

4. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt.

5. Die Depotbank wird auf nicht ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen unverzüglich zurückzahlen.

Art. 7. Anteilwertberechnung.

1. Der Wert eines Anteils («Anteilwert») lautet auf die im Sonderreglement des jeweiligen Fonds festgelegte Währung («Fondswährung»). Er wird unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft oder einem von ihr beauftragten Dritten an jedem im Sonderreglement des jeweiligen Fonds festgelegten Tag («Bewertungstag») berechnet. Die Berechnung erfolgt durch Teilung des jeweiligen Netto-Fondsvermögens durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile dieses Fonds.

2. Das Netto-Fondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a) Wertpapiere, die an einer Börse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet.

b) Wertpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.

c) Falls solche Kurse nicht marktgerecht sind oder falls für andere als die unter Buchstaben a) und b) genannten Wertpapiere keine Kurse festgelegt werden, werden diese Wertpapiere ebenso wie alle anderen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewertungsregeln festlegt.

d) Die flüssigen Mittel werden zu ihrem Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet. Festgelder mit einer Ursprungslaufzeit von mehr als 60 Tagen können mit dem jeweiligen Renditekurs bewertet werden, vorausgesetzt, ein entsprechender

Vertrag zwischen dem Finanzinstitut, welches die Festgelder verwahrt, und der Verwaltungsgesellschaft sieht vor, daß diese Festgelder zu jeder Zeit kündbar sind und daß im Falle einer Kündigung ihr Realisierungswert diesem Renditekurs entspricht.

e) Alle nicht auf die jeweilige Fondswährung lautenden Vermögenswerte werden zum letzten Devisenmittelkurs in diese Fondswährung umgerechnet.

3. Sofern für einen Fonds zwei Anteilklassen gemäß Artikel 5 Absatz 2 des Verwaltungsreglements eingerichtet sind, ergeben sich für die Anteilwertberechnung folgende Besonderheiten:

a) Die Anteilwertberechnung erfolgt nach den unter Absatz 1 dieses Artikels aufgeführten Kriterien für jede Anteilklasse separat.

b) Der Mittelzufluß aufgrund der Ausgabe von Anteilen erhöht den prozentualen Anteil der jeweiligen Anteilklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens. Der Mittelabfluß aufgrund der Rücknahme von Anteilen vermindert den prozentualen Anteil der jeweiligen Anteilklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens.

c) Im Fall einer Ausschüttung vermindert sich der Anteilwert der - ausschüttungsberechtigten - Anteile der Anteilklasse A um den Betrag der Ausschüttung. Damit vermindert sich zugleich der prozentuale Anteil der Anteilklasse A am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens, während sich der prozentuale Anteil der - nicht ausschüttungsberechtigten - Anteilklasse B am gesamten Netto-Fondsvermögen erhöht.

4. Für einen Fonds kann ein Ertragsausgleich durchgeführt werden.

5. Die Verwaltungsgesellschaft kann für umfangreiche Rücknahmeanträge, die nicht aus den flüssigen Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des jeweiligen Fonds befriedigt werden können, den Anteilwert auf der Basis der Kurse des Bewertungstages bestimmen, an welchem sie für den Fonds die erforderlichen Wertpapierverkäufe vornimmt; dies gilt dann auch für gleichzeitig eingereichte Zeichnungsaufträge für den Fonds.

Art. 8. Einstellung der Berechnung des Anteilwertes. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, für einen Fonds die Berechnung des Anteilwertes zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

1. während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein anderer Markt, wo ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte des jeweiligen Fonds notiert oder gehandelt wird, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse bzw. an dem entsprechenden Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

2. in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Anlagen eines Fonds nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

Die Verwaltungsgesellschaft wird die Aussetzung beziehungsweise Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung unverzüglich in mindestens einer Tageszeitung in den Ländern veröffentlichen, in denen Anteile des jeweiligen Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, sowie allen Anteilinhabern mitteilen, die Anteile zur Rücknahme angeboten haben.

Art. 9. Rücknahme von Anteilen.

1. Die Anteilinhaber eines Fonds sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zu dem im Sonderreglement des jeweiligen Fonds festgelegten Rücknahmepreis und zu den dort bestimmten Bedingungen zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt spätestens innerhalb von sieben Bankarbeitstagen (in Luxemburg) nach dem entsprechenden Bewertungstag gegen Rückgabe der Anteile.

2. Die Rücknahme erfolgt grundsätzlich zum Rücknahmepreis des jeweiligen Bewertungstages. Rücknahmeanträge, welche bis spätestens 11.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Anteilwert dieses Bewertungstages abgerechnet. Rücknahmeanträge, welche nach 11.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden zum Anteilwert des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Der Anteilwert ist somit in jedem Fall dem Anteilsrückgeber unbekannt.

3. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, umfangreiche Rücknahmen, die nicht aus den flüssigen Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen eines Fonds befriedigt werden können, erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des jeweiligen Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden.

4. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

5. Die Verwaltungsgesellschaft kann für jeden Fonds Anteile einseitig gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilinhaber oder zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft oder des jeweiligen Fonds erforderlich erscheint.

Art. 10. Rechnungsjahr und Abschlußprüfung.

1. Das Rechnungsjahr eines Fonds wird im jeweiligen Sonderreglement festgelegt.

2. Der Jahresabschluß eines Fonds wird von einem Wirtschaftsprüfer geprüft, der von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird.

Art. 11. Ausschüttungen.

1. Die Ausschüttungspolitik eines Fonds wird im Sonderreglement des jeweiligen Fonds festgelegt.

2. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kursgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Fondsvermögen aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Absatz 1 des Verwaltungsreglement sinkt.

3. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt. Erträge, die fünf Jahre nach Veröffentlichung einer Ausschüttungserklärung nicht abgefordert wurden, verfallen zugunsten des Fonds.

4. Ausschüttungsberechtigt sind im Falle der Bildung von Anteilklassen gemäß Artikel 5 Absatz 2 des Verwaltungsreglements ausschließlich die Anteile der Klasse A.

Art. 12. Market Timing. Unter Market Timing versteht man die Methode der Arbitrage, bei welcher der Anleger systematisch Anteile eines Organismus für gemeinsame Anlagen (OGA) innerhalb einer kurzen Zeitspanne unter Ausnutzung der Zeitverschiebungen und/oder der Unvollkommenheiten oder Schwächen des Bewertungssystems des Nettovermögenswertes des OGA zeichnet und zurücknimmt oder umtauscht.

Die Verwaltungsgesellschaft des Fonds erlaubt keine Praktiken, die mit Market Timing verbunden sind, da diese die Wertentwicklung des Fonds durch einen Kostenanstieg verringern und/oder eine Verwässerung des Gewinns nach sich ziehen können. Die Verwaltungsgesellschaft behält sich das Recht vor, Zeichnungs- oder Umtauschanträge zurückzuweisen, die von einem Anleger stammen, der verdächtig ist, solche Praktiken zu verwenden und gegebenenfalls die notwendigen Maßnahmen zu ergreifen, um die anderen Anleger des Fonds zu schützen.

Art. 13. Dauer und Auflösung der Fonds.

1. Die Dauer eines Fonds ist im jeweiligen Sonderreglement festgelegt.
2. Unbeschadet der Regelung gemäß Absatz 1 dieses Artikels kann ein Fonds jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden, sofern im jeweiligen Sonderreglement keine gegenteilige Bestimmung getroffen wird.
3. Die Auflösung eines Fonds erfolgt zwingend in folgenden Fällen:
 - a) wenn die im Sonderreglement des jeweiligen Fonds festgelegte Dauer abgelaufen ist;
 - b) wenn die Depotbankbestellung gekündigt wird, ohne daß eine neue Depotbankbestellung innerhalb der gesetzlichen oder vertraglichen Fristen erfolgt;
 - c) wenn die Verwaltungsgesellschaft in Konkurs geht oder aus irgendeinem Grund aufgelöst wird;
 - d) wenn ein Fondsvermögen während mehr als sechs Monaten weniger als ein Viertel der Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Absatz 1 des Verwaltungsreglements beträgt;
 - e) in anderen, im Gesetz vom 30. März 1988 oder im Sonderreglement des jeweiligen Fonds vorgesehenen Fällen.

4. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Auflösung eines Fonds führt, werden die Ausgabe und die Rücknahme von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare («Netto-Liquidationserlös»), auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank ernannten Liquidatoren unter die Anteilinhaber des jeweiligen Fonds nach deren Anspruch verteilen. Der Netto-Liquidationserlös, der nicht zum Abschluß des Liquidationsverfahrens von Anteilinhabern eingezogen worden ist, wird, soweit dann gesetzlich notwendig, in Euro umgerechnet und von der Depotbank nach Abschluß des Liquidationsverfahrens für Rechnung der Anteilinhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo dieser Betrag verfällt, wenn er nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert wird.

5. Die Anteilinhaber, deren Erben bzw. Rechtsnachfolger oder Gläubiger können weder die Auflösung noch die Teilung des Fonds beantragen.

Art. 14. Allgemeine Kosten.

1. Neben den im Sonderreglement des jeweiligen Fonds aufgeführten Kosten können einem Fonds folgende Kosten belastet werden:

- a) Steuern und ähnliche Abgaben, die auf das jeweilige Fondsvermögen, dessen Einkommen oder die Auslagen zu Lasten dieses Fonds erhoben werden;
- b) Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber eines Fonds handeln;
- c) Kosten der Wirtschaftsprüfer eines Fonds;
- d) Kosten für die Erstellung von Anteilzertifikaten und Ertragsscheinen;
- e) Kosten für die Einlösung von Ertragsscheinen;
- f) Kosten der Erstellung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung des Verwaltungsreglements und des Sonderreglements einschließlich etwaiger Änderungen hierzu sowie anderer Dokumente, wie z.B. Verkaufsprospekte, die den entsprechenden Fonds betreffen, einschließlich Kosten der Anmeldungen zur Registrierung, oder der schriftlichen Erläuterungen bei sämtlichen Registrierungsbehörden und Börsen (einschließlich örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), welche im Zusammenhang mit dem Fonds oder dem Anbieten seiner Anteile vorgenommen werden müssen;
- g) Druck- und Vertriebskosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Anteilinhaber in allen notwendigen Sprachen, sowie Druck- und Vertriebskosten von sämtlichen weiteren Berichten und Dokumenten, welche gemäß den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der genannten Behörden notwendig sind;
- h) Kosten der für die Anteilinhaber bestimmten Veröffentlichungen;
- i) ein angemessener Anteil an den Kosten für die Werbung und an solchen, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten und Verkauf von Anteilen anfallen;
- j) sämtliche Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögenswerten.

2. Sämtliche Kosten werden zunächst dem laufenden Einkommen, dann den Kapitalgewinnen und zuletzt dem Fondsvermögen angerechnet.

Art. 15. Verjährung und Vorlegungsfrist.

1. Forderungen der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von fünf Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 12 Absatz 4 des Verwaltungsreglements enthaltene Regelung.

2. Die Vorlegungsfrist für Ertragsscheine beträgt fünf Jahre ab Veröffentlichung der jeweiligen Ausschüttungserklärung.

Art. 16. Änderungen. Die Verwaltungsgesellschaft kann das Verwaltungsreglement mit Zustimmung der Depotbank jederzeit ganz oder teilweise ändern.

Art. 17. Veröffentlichungen.

1. Die erstmals gültige Fassung des Verwaltungsreglements und der Sonderreglements sowie Änderungen derselben werden beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt und im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg («Mémorial») veröffentlicht.

2. Ausgabe- und Rücknahmepreise können bei der Verwaltungsgesellschaft sowie bei sonstigen im Verkaufsprospekt verzeichneten Stellen erfragt werden.

3. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt für jeden Fonds einen Verkaufsprospekt, einen geprüften Jahresbericht sowie einen Halbjahresbericht entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg.

4. Die unter Absatz 3 dieses Artikels aufgeführten Unterlagen eines Fonds sind für die Anteilhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft sowie bei sonstigen im Verkaufsprospekt verzeichneten Stellen erhältlich.

5. Die Auflösung eines Fonds gemäß Artikel 12 des Verwaltungsreglements wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens drei überregionalen Tageszeitungen, von denen eine eine Luxemburger Zeitung ist, veröffentlicht.

Art. 18. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache.

1. Das Verwaltungsreglement unterliegt Luxemburger Recht. Insbesondere gelten in Ergänzung zu den Regelungen des Verwaltungsreglements die Vorschriften des Gesetzes vom 30. März 1988. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank.

2. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und einen Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Landes zu unterwerfen, in welchem Anteile eines Fonds öffentlich vertrieben werden, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind, und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf den jeweiligen Fonds beziehen.

3. Der deutsche Wortlaut des Verwaltungsreglements ist maßgeblich, falls im jeweiligen Sonderreglement nicht ausdrücklich eine anderweitige Bestimmung getroffen wurde.

Art. 19. Inkrafttreten.

Das Verwaltungsreglement, das Sonderreglement sowie jegliche Änderung derselben treten am Tag ihrer Unterzeichnung in Kraft, sofern nichts anderes bestimmt ist.

Dieses Verwaltungsreglement tritt mit Wirkung zum 23. Dezember 2004 in Kraft.

Luxemburg, den 22. November 2004

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A.

Unterschriften

HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW04986. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094656.2//491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

PROVITALIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.717.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00270, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(080041.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

LINCAN GESTION IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 43.374.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04806, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080049.3/4185/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

QUIKSILVER HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 103.193.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the first of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUIKSILVER, INC., a company with registered office in 15202 Graham Street, Huntington Beach, California, 92649, USA, here represented by Mr Olivier Dorier, Director, with professional address in L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *in* varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company is the holding, administering and developing of any intellectual property rights and licence rights in whatsoever form, including notably but not exclusively trademarks, patents, copyrights and information rights, in Luxembourg and outside Luxembourg and the providing of financing to group companies, in particular through branches located in and outside Luxembourg.

The Company may hold participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, control, manage, as well as develop these participations.

The Company may provide financial support to any of its affiliates, in particular by granting loans, facilities, security interests or guarantees in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other financial instruments, which may be convertible.»

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name QUIKSILVER HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches in Luxembourg, in Switzerland and elsewhere outside Luxembourg.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed a board of managers divided into two different types, named Type A managers, and Type B managers. The managers need not to be shareholders. The managers may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signature of one Manager of Type A, and of one Manager of Type B.

The board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented or by circular resolution.

Board meetings will be held in Luxembourg or if necessary, can be held by means of such telephone, electronic or other communication facilities as permit all persons participating in the meeting to communicate with each other simultaneously and instantaneously.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of November and ends on the 31st of October, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of October 2004.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand five hundred euros (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole Shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:

Type A managers:

- Mr Charles Stuart Exon, born on June 1st, 1949 in New Orleans, United States, residing at 22 Pintail Street, Irvine, California, USA.
- Mr Steven Leroy Brink, born on August 4th, 1961 in Bellflower, United States, residing at 6525 Fremont Circle, Huntington Beach CA 92648 USA.
- Mr Sébastien Loux, born on January 28th, 1966 in Toulouse, France, residing at 26 lot sokori Alde, 64122 Urrugne, France.

Type B managers:

- Mr Olivier Dorier, director, with professional address in L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
 - Mr Stewart Kam-Cheong, director, with professional address in L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
- 2) The address of the corporation is fixed in L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le premier septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société QUIKSILVER, INC., ayant son siège social au 15202 Graham Street, Huntington Beach, Californie, 92649, Etats-Unis, ici représentée par Monsieur Olivier Dorier, Directeur, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet la détention, l'administration et le développement de tous types de droits de propriété intellectuelle et de droits de licence, quelle qu'en soit la forme, en ce notamment compris, mais non exclusivement, les marques, les brevets, les droits d'auteurs et les droits d'information, au Luxembourg ou en dehors du Luxembourg ainsi que la fourniture de financements aux sociétés du groupe, en particulier par la voie de succursales situées dans ou en dehors du Luxembourg.

La Société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que contrôler, gérer et mettre en valeur ces participations.

La Société pourra fournir une assistance financière à n'importe quelle société liée, en particulier accorder des prêts, des ouvertures de crédit, des intérêts sur titres ou des garanties sous quelle que forme que ce soit et quels qu'en soient les termes et leur fournir du conseil ou une assistance sous quelle que forme que ce soit.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou tous autres instruments financiers qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: QUIKSILVER HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales au Luxembourg, en Suisse et partout en dehors du Luxembourg.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance divisé en deux catégories, savoir gérants de type A et gérants de type B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de type A et d'un gérant de type B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés ou par résolution circulaire.

Les conseils de gérance seront tenus à Luxembourg ou si nécessaire, peuvent être tenus par moyens téléphoniques, électroniques ou autres moyens de communication qui permettent à toutes les personnes participant au conseil de communiquer entre eux simultanément et instantanément.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier novembre et se termine le 31 octobre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 octobre 2004.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,

3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.500,- Euros.

Décision de l'Associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérants de Type A:

- Monsieur Charles Stuart Exon, né le 1^{er} juin 1949 à New Orleans, Etats-Unis, demeurant au 22 Pintail Street, Irvine, Californie, USA.

- Monsieur Steven Leroy Brink, né le 4 août 1961 à Bellflower, Etats-Unis, demeurant au 6525 Fremont Circle, Huntington Beach CA 92648 USA.

- Monsieur Sébastien Loux, né le 28 janvier 1966 à Toulouse, France, demeurant au 26 lot sokori Alde, F-64122 Urugne, France.

Gérants de type B:

- Monsieur Olivier Dorier, Directeur, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

- Monsieur Stewart Kam-Cheong, Directeur, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Dorier, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 98, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2004.

J. Elvinger.

(080235.3/211/285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

LUXEMBOURGEOISE DE FINANCEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 22, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 50.728.

Extrait des résolutions adoptées en date du 2 septembre 2004 lors du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration confirment à l'unanimité la nomination en date du 24 janvier 1996, de Monsieur Michel Ducros en tant qu'administrateur délégué de la société avec tous les pouvoirs pour engager seul la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

LUXEMBOURGEOISE DE FINANCEMENT S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, réf. LSO-AU06195. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080164.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

DS LIFE VALUE PORTFOLIO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
H. R. Luxemburg B 103.195.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundvier, den siebenundzwanzigsten September.
Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitz in Niederanven.

Sind erschienen:

- 1) JS HOLDING VERWALTUNGS-GmbH mit Sitz in Stockholmer Allee 53, 44269 Dortmund, Deutschland, vertreten durch Frau Sabine Hinz, Juristin, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift.
- 2) DS PRIVATE EQUITY GmbH mit Sitz in Stockholmer Allee 53, 44269 Dortmund, Deutschland, vertreten durch Frau Sabine Hinz, Juristin, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmachten, nach gehöriger ne varietur Unterzeichnung durch die anwesenden Parteien und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleiben um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von Ihnen zu gründenden Gesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital

Art. 1. Unter der Bezeichnung DS LIFE VALUE PORTFOLIO S.A. wird hiermit eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand des Unternehmens sind der unmittelbare und der mittelbare Erwerb, das Halten, das Verwalten und die Verwertung von US-amerikanischen Lebensversicherungspolice, die am US-amerikanischen Sekundärmarkt angeboten werden sowie die vorübergehende Anlage der noch nicht für den Erwerb von Lebensversicherungen verwendeten Mittel bis zur Verwendung des Anlagebetrages in Geldanlagen, d.h. in Festgeldanlagen bei Kreditinstituten oder zur Investition in eine vergleichbare Geldanlage auf inländischen oder ausländischen Konten eines Kreditinstituts.

Die Gesellschaft ist insbesondere berechtigt, Darlehen aufzunehmen und ihre Aktiva zu verpfänden, mittels einer Hypothek zu besichern oder in anderer Form als Sicherheit zu begeben. Die Gesellschaft kann alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche Ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern. Die Gesellschaft unterliegt dem Gesetz vom 22. März 2004 über Verbriefungsorganismen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt hunderttausend Euro (EUR 100.000,-) eingeteilt in fünfzigtausend (50.000) Aktien mit einem Nennwert von je zwei Euro (EUR 2,-).

Die maximale Anzahl der Aktionäre und Anleger wird auf 25 Personen festgelegt. Aktionäre und Anleger dürfen keine natürlichen Personen sein.

Alle Aktien der Gesellschaft sind Namensaktien. Die Gesellschaft kann sich weigern neue Aktionäre ins Aktienregister einzutragen, falls sich hierdurch die Anzahl der Aktionäre und Anleger auf mehr als 25 Personen erhöhen sollte.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten aber die Wiederwahl ist zulässig. Die Verwaltungsratsmitglieder können von der Generalversammlung ohne Angabe von Gründen jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern.

Der Verwaltungsrat kann gemäss Artikel 5 des Gesetzes vom 22. März 2004 eine oder mehrere Vermögensmassen bilden, die jeweils einem bestimmten Teil des Gesellschaftsvermögens entsprechen.

Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 8. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder einberufen. Die Einberufung erfolgt unter Mitteilung der Tagesordnung. Sitzungen des Verwaltungsrats finden am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung bestimmten Ort statt. Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Teilnahme an einer Sitzung durch eine Telefon- oder eine Videokonferenzschaltung, durch die jeder Anwesende einander hören kann, gilt als Anwesenheit. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere andere Verwaltungsratsmitglieder vertreten. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden. Beschlüsse des Verwaltungsrats können ebenfalls einstimmig durch Brief, Fernschreiben oder Telegramm gefasst werden. Über die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrats sind Protokolle aufzunehmen, die vom Vorsitzenden zu unterzeichnen sind.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein. Erforderlich hierfür ist die vorherige Genehmigung der Generalversammlung.

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 11. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren unabhängigen Rechnungsprüfern. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreißigsten Dezember.

Art. 13. Die Einberufungen zu jeder Generalversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von den gesetzlichen Erfordernissen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheißen.

Art. 15. Die Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns. Jährlich werden wenigstens fünf Prozent des Reingewinns dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals ausmacht.

Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat ausgeschüttet werden.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung findet am 28. Februar um 10 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort in Luxemburg statt. Falls dieser Tag auf einen Feiertag fällt, so findet die jährliche Generalversammlung am darauffolgenden Tag statt.

Ausserordentliche Generalversammlungen können jederzeit an einem beliebigen Ort innerhalb oder ausserhalb des Grossherzogtums Luxemburg einberufen werden.

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 22. März 2004 über Verbriefungsorganismen, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Art. 18. Wird die Gesellschaft durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst, so wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt. Die Generalversammlung bestimmt die Liquidatoren und setzt deren Vergütung fest.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreißigsten Dezember zweitausendfünf.

2) Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre zweitausendsechs statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

| | | |
|--------------------------------------|---------------|--------|
| 1) JS HOLDING VERWALTUNGS-GmbH | 30.000 Aktien | (60%) |
| 2) DS PRIVATE EQUITY GmbH | 20.000 Aktien | (40%) |
| Total: | 50.000 Aktien | (100%) |

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von hundert tausend Euro (EUR 100.000,-) wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, daß die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausend Euros (1.000,- EUR).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und faßten, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Generalversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der unabhängigen Rechnungsprüfer auf eins festgesetzt.
- 2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) DS PRIVATE EQUITY GmbH, eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht Dortmund unter der Nummer HRB 14577 am 19.12.2000, mit Sitz: Stockholmer Allee 53 in D-44269 Dortmund, vertreten durch Herrn Dipl. Oec. Jürgen Salamon, Mühlenstr. 9, 46284 Dorsten, Unternehmer, geboren am 02.10.1947 in Dorsten, Deutschland,
 - b) Herr Marcel Stephany, 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Steuerberater und Buchhalter, geb. am 04.09.1951 in Luxemburg, Luxemburg
 - c) Herr Romain Thillens, avenue Nic. Kreins 10, L-9536 Wiltz, licencié en sciences économiques, geboren am 30.10.1952 in Wiltz, Luxemburg
- 3) Zum unabhängigen Rechnungsprüfer wird ernannt: ERNST & YOUNG S.A., H. R. Luxemburg B 47.771, mit Sitz in L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.
- 4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Rechnungsprüfers enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2010.
- 5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 5, Parc d'Activité Syrdall, L- 5365 Munsbach.
- 6) Der Verwaltungsrat wird gemäss Artikel 60 des Luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915 ermächtigt, einen seiner Mitglieder mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft zu betrauen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: S. Hinz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2004, vol. 145S, fol. 29, case 1. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Senningerberg, den 1. Oktober 2004.

P. Bettingen.

(080258.3/202/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

MFM CONSULTING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 103.189.

—
STATUTS

L'an deux mil quatre, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société LETZ INVEST S.A., avec siège social à L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie Adelaïde, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 101.962,

ici représentée par:

Mademoiselle Francine Moniot, employée privée, demeurant à Lexy (France),

en vertu d'une procuration sous seing privé, du 16 septembre 2004,

laquelle procuration, après avoir été signée et paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lequel comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de MFM CONSULTING.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre lieu de la commune du siège social de l'accord des associés.

Art. 4. La société a pour objet l'activité d'administration passagère ou de remplacement et la prestation de tous services de bureau généralement quelconques pour le compte de tiers, personnes physiques ou morales.

La société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter à des entités dans lesquelles elle a des participations significatives ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations. La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à treize mille euros (EUR 13.000,-) représenté par cent trente (130) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit des parts sociales possédées par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Les transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75% du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués par l'associé unique, tant que la société sera unipersonnelle, et par l'assemblée générale des associés, en cas de pluralité d'associés.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés dans les Sociétés à responsabilité limitée.

Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et établis sur un registre coté et paraphé ou feuillets mobiles, dans les mêmes conditions réglementaires que les procès-verbaux d'assemblées en cas de pluralité d'associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et finit le dernier jour du mois de juin de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 30 juin 2005.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les gérants alors en fonction, sauf décision contraire du ou des associés statuant aux conditions des décisions ordinaires, lesquels désignent un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant souscrit l'intégralité du capital comme suit:

LETZ INVEST S.A., préqualifiée, cent trente parts sociales 130

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, ce dont l'associée unique se donne quittance et décharge:

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de treize mille euros (EUR 13.000,-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Procès-verbal

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associée préqualifiée, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Peter De Clerck, administrateur, né à le 25 janvier 1970 à Dendermonde (Belgique), demeurant à B-2018 Antwerpen, De Keyserlei 25, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2) Le siège social est établi à L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Moniot, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, vol. 145S, fol. 24, case 10. – Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 septembre 2004.

P. Bettingen.

(080226.3/202/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

PROG-ONE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 93.498.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU03938, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Signature.

(080082.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

PROG-ONE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 93.498.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin 2004

1. Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.

2. L'Assemblée approuve les bilan et compte de pertes et profits de l'exercice clos au 31 décembre 2003 faisant apparaître une perte de EUR 10.033,-.

3. L'Assemblée décide de reporter la perte de l'exercice écoulé au prochain exercice.

4. L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 3 juin 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU03935. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080080.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

FINANCIERE MYRDAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 57.829.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2004
statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2003

Conseil d'Administration

Monsieur Jean Vandeworde ayant remis sa démission de ses fonctions d'administrateur, l'Assemblée Générale a décidé de nommer en remplacement Monsieur Angel Caschera, comptable, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg 67, rue Michel Welter. Le mandat d'administrateur nouvellement nommé prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2006.

Luxembourg, le 11 juin 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00424. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080069.3/1137/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

LUX-PRIVAT, Fonds Commun de Placement.**SONDERREGLEMENT**

Für den LUX-PRIVAT ist das am 30. November 2004 im Mémorial C veröffentlichte Verwaltungsreglement in seiner aktuellen Fassung integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements.

Der Fonds wurde mit Wirkung zum 23. Dezember 2004 von der M.M. WARBURG-LuxInvest S.A. an die HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A. übertragen.

Art. 1. - Anlagepolitik

1. Ziel der Anlagepolitik des LUX-PRIVAT («Fonds») ist die nachhaltige Wertsteigerung der von den Kunden eingebrachten Anlagemittel.

2. Das Fondsvermögen wird vorwiegend in Aktien, Aktienzertifikaten, Wandel- und Optionsanleihen sowie wandelbaren Vorzugsaktien und Optionsscheinen auf Aktien und Partizipations- und Genußscheinen von Gesellschaften angelegt, die ihren Sitz in einem Mitgliedstaat der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD) haben, sowie in Anleihen und sonstigen variabel- und festverzinslichen Wertpapieren, die auf Währung der OECD-Mitgliedstaaten oder der Europäischen Union lauten und an Wertpapierbörsen oder geregelten Märkten gehandelt werden. Daneben kann das Fondsvermögen in anderen zulässigen Vermögenswerten angelegt werden.

Art. 2. - Portfolio-Manager. Abweichend von Artikel 2 des Verwaltungsreglements kann die Verwaltungsgesellschaft sich bei der Anlage des Fondsvermögens von Portfolio-Managern unterstützen lassen.

Der Portfolio-Manager wird von der Verwaltungsgesellschaft bestellt. Aufgabe des Portfolio-Managers ist insbesondere die Beobachtung der Finanzmärkte, die Analyse der Zusammensetzung des Fondsvermögens und die Abgabe von Anlageempfehlungen an die Verwaltungsgesellschaft unter Beachtung der Grundsätze der Anlagepolitik des Fonds und der Anlagebeschränkungen.

Die Aufgaben des Investmentmanagers können unter Aufsicht und Kontrolle der Verwaltungsgesellschaft insbesondere auch die Ausführung der täglichen Anlagepolitik des Fonds im Sinne von Artikel 1 dieses Sonderreglements umfassen.

Der Portfolio-Manager erhält von der Verwaltungsgesellschaft eine Vergütung gemäß Artikel 7 dieses Sonderreglements.

Art. 3. - Anteile. Die Anteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 4. - Fondswährung, Bewertungstag, Ausgabe und Rücknahme von Anteilen

1. Die Fondswährung ist der Euro («EUR»).

2. Bewertungstag ist jeder Bankarbeitstag, der zugleich Börsentag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist.

3. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements zuzüglich eines Ausgabeaufschlages von bis zu 3% des Anteilwertes. Der Ausgabeaufschlag wird zugunsten der Vertriebsstellen erhoben. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

4. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

5. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.

Art. 5. - Ausschüttungspolitik. Die Verwaltungsgesellschaft beabsichtigt, die im Fondsvermögen erwirtschafteten Erträge im Fondsvermögen zu thesaurieren.

Art. 6. - Depotbank. Depotbank ist die HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A.

Art. 7. - Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, vom Fonds ein jährliches Entgelt von bis zu 0,75% zu erhalten, das auf der Grundlage des an jedem Bewertungstag errechneten Anteilwertes monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen eines jeden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist.

2. Der Portfolio-Manager erhält für die Wahrnehmung seiner Tätigkeit von der Verwaltungsgesellschaft eine Vergütung, deren Höhe von Zeit zu Zeit vereinbart und zu Lasten der Verwaltungsgesellschaft ausbezahlt wird.

3. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

a) ein jährliches Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von bis zu 0,24%, das auf der Grundlage des an jedem Bewertungstag errechneten Anteilwertes monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen eines jeden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist;

b) eine bankübliche Bearbeitungsgebühr für Geschäfte für Rechnung des Fonds;

c) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds entstehen.

Art. 8. - Rechnungsjahr. Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. März.

Art. 9. - Dauer des Fonds. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Dieses Sonderreglement tritt mit Wirkung zum 23. Dezember 2004 in Kraft.

Luxemburg, den 22. November 2004.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A.

Unterschriften

HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW04989. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(094659.2//68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

NYMA SOPARFI, Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 75, rue Emile Mayrisch.
R. C. Luxembourg B 92.860.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00271, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(080042.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

NYMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 75, rue Emile Mayrisch.
R. C. Luxembourg B 92.874.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00272, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts-comptables et fiscaux - Réviseurs d'entreprise

Signatures

(080044.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

COPARTIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 37.627.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04808, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080052.3/4185/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

AUSTRASIA EVENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 88.932.

Le bilan au 7 avril 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU03947, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Signature.

(080084.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

AUSTRASIA EVENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 88.932.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 août 2004

1. Le rapport de gestion de la gérance est approuvé.
2. L'Assemblée approuve les bilan et compte de pertes et profits de l'exercice clos au 7 avril 2003 faisant apparaître un bénéfice de EUR 25.380,-.

3. L'Assemblée décide d'affecter le bénéfice de l'exercice écoulé de la façon suivante:

| | |
|--|--------------|
| - Réserve légale: | 1.250,- EUR |
| - Compensation des pertes antérieures: | 16.824,- EUR |
| - Autres réserves: | 7.301,- EUR |

4. L'Assemblée donne décharge à la gérance pour l'exercice de son mandat au 7 avril 2003.

Luxembourg, le 24 août 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU03942. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080089.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

AUSTRASIA EVENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 88.932.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU03945, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Signature.

(080086.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

MOONSHADOW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 83.085.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg le 29 juin 2004

- Monsieur Distefano Antonio, maître en sciences économiques, né à Potenza (Italie), le 26 juillet 1972, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, a été nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Giammatteo Luca, démissionnaire, pour une période de deux ans. Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme

MOONSHADOW S.A.

V. Arno' / F. Fagnano

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00107. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080109.3/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

JBB ACQUISITION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 467.750,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 95.380.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00494, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Société Anonyme

Signature

(080106.3/1005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

JBB ACQUISITION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 467.750,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 95.380.

Extrait des résolutions et décisions prises par les associés pour l'approbation des comptes au 31 décembre 2003

Il a été décidé:

- d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2003;
- de reporter à nouveau la perte de l'exercice 2003;
- de donner décharger aux membres du Conseil de Gérance Messieurs Mark Vassallo, Bruce J. Rubin, Timothy Kacani, Stephane Michel, Alain Peigneux pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour JBB ACQUISITION, S.à r.l.

MERCURIA SERVICES

Société Anonyme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00492. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080110.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

N.H.C. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 78.753.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, maintenant à Luxembourg en date du 16 octobre 2000, acte publié au Mémorial C n° 368 du 18 mai 2001.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2004, réf. LSO-AU05482, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour N.H.C. HOLDING S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(079545.3/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

FINANCIERE MYRDAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 57.829.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00420, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080054.3/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT SUISSE-LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 53.407.

Par décision du Conseil d'Administration du 30 septembre 2002, le siège social de la société a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Monsieur Christoph Kossmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, a été coopté au Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Albert Pennacchio, démissionnaire.

Luxembourg, le 28 septembre 2004.

Pour SOCIETE D'INVESTISSEMENT SUISSE-LUXEMBOURGEOISE S.A.

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, réf. LSO-AU06366. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079580.3/1017/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1 octobre 2004.

VANKER & ASSOCIATES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.994.

Les associés de VANKER & ASSOCIATES S.à r.l., qui se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 22 septembre 2004 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris la résolution suivante:

Première résolution

Le siège social est transféré à 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

VANKER & ASSOCIATES S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2004, réf. LSO-AU06494. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079804.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

ALTER EGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 51-53, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 44.107.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00106, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(080129.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

ALTER EGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 51-53, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 44.107.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement le 13 septembre 2004 à 10.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période d'un an le mandat du Commissaire sortant. Il se terminera lors de l'Assemblée Générale à tenir en 2005.

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans les mandats des Administrateurs. Ils se termineront à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2010.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00105. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080128.3/643/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

58604

EUROMECC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 75.073.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue de façon extraordinaire en date du 15 septembre 2004, que:

- le bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 2003 ont été approuvés par l'Assemblée générale.
- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
- les mandats d'administrateur de Madame Chantal Keereman, juriste, ayant son adresse professionnelle au 44, rue de la Vallée L-2661 Luxembourg, de Madame Corinne Philippe, juriste, ayant son adresse professionnelle au 44, rue de la Vallée L-2661 Luxembourg et de Monsieur Alex Schmitt, avocat-avoué, ayant son adresse professionnelle au 44, rue de la Vallée L-2661 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, expert-comptable, ayant son adresse professionnelle au 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2004, réf. LSO-AU06646. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079498.3/751/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

IMMOROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 5.541.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 20 septembre 2004, réf. DSO-AU00095, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rombach, le 29 septembre 2004.

Signature.

(903196.3/1067/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 2004.

ANSTREICHERBETRIEB MERTES WERNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 3, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 95.712.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 23 septembre 2004, réf. DSO-AU00134, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 1^{er} octobre 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(903202.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 2004.

PARSOFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 37.460.

—
Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les bureaux de S.F.C. REVISION SOCIETE FIDUCIAIRE, COMPTABLE ET DE REVISION, 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, le jeudi 16 décembre 2004 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination de deux administrateurs, en remplacement d'administrateurs démissionnaires;
2. Nomination d'un commissaire aux comptes;
3. Divers.

I (04712/000/14)

Le Conseil d'Administration.

58605

PDI PHARMA (EUROPA) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 60.958.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au 25, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, le 17 décembre 2004 à 11.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen par l'Assemblée des raisons du retard dans la préparation des comptes annuels au 31 décembre 2001, 2002 et 2003 avec analyse des problèmes rencontrés par le Conseil d'Administration dans la collecte des informations, et faisant obstacle à l'élaboration, l'arrêt et l'approbation desdits comptes dans les délais.
2. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat.
3. Appel de fonds pour couvrir un manque de trésorerie momentané.
4. Divers.

I (04702/000/17)

Le Conseil d'Administration.

AERLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 67.091.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le jeudi 16 décembre 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2003;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires.

I (04703/000/17)

Le Conseil d'Administration.

TRAMPOLINO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 72.356.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

tenue extraordinairement en date du 28 décembre 2004 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, 5, Rue Eugène Ruppert, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915;
2. Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant les années financières se terminant aux 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003;
3. Approbation du bilan concernant les années mentionnées ci-dessus et affectation des résultats;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
5. Divers.

I (04710/000/17)

Le Conseil d'Administration

PARSOFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 37.460.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les bureaux de S.F.C. REVISION SOCIETE FIDUCIAIRE, COMPTABLE ET DE REVISION, 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, le jeudi 16 décembre 2004 à 15.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2003;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

I (04711/000/18)

Le Conseil d'Administration.

FICERAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 44.090.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *10 décembre 2004* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2004;
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2004;
3. Affectation du résultat au 30 juin 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

II (04659/817/17)

Le Conseil d'Administration.

SLAP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 70.114.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société en date du *10 décembre 2004* à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2003.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 de dissoudre éventuellement la société.
5. Affectation du résultat.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
7. Divers.

II (04656/802/18)

Le Conseil d'Administration.

AXXIEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 68.539.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *17 décembre 2004* à 12.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 5 novembre 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04592/696/14)

Le Conseil d'Administration.

CAMELIA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 90.750.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 décembre 2004 à 11.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 juin 2004;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2004;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (04586/045/16)

Le Conseil d'Administration.

LION FORTUNE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 33.925.

En raison d'un quorum insuffisant, l'assemblée générale extraordinaire convoquée le 11 novembre 2004 n'a pas pu se prononcer valablement sur les points à l'ordre du jour. Par conséquent, les actionnaires sont invités par la présente à assister à une nouvelle

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

convoquée le 17 décembre 2004 à 11.00 heures.

Ordre du jour:

1. Approuver et ratifier le projet de fusion (le «Projet de Fusion») tel que publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations à Luxembourg et tel que déposé au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg.
2. Approuver la fusion de LION FORTUNE (la «Société») avec CREDIT AGRICOLE FUNDS, une Société d'Investissement à Capital Variable Luxembourgeoise ayant son siège social au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg après avoir entendu
 - le rapport du Conseil d'Administration de la Société relatif au Projet de Fusion, et
 - le rapport des experts tel que prévu dans l'Article 266 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, à la Date Effective telle que définie dans le Projet de Fusion.
3. Accepter l'émission aux Actionnaires de la Société, sans frais, d'actions sans valeur nominale des portefeuilles respectifs de CREDIT AGRICOLE FUNDS (les «Nouvelles Actions») en considération de l'apport de l'ensemble des actifs et des engagements des sous-fonds de la Société vers les portefeuilles correspondants de CREDIT AGRICOLE FUNDS, à un prix basé sur les valeurs nettes d'inventaires par action respectives de CREDIT AGRICOLE FUNDS applicables à la Date Effective, telle que définie dans le Projet de Fusion.
4. Accepter l'émission de Nouvelles Actions contre les anciennes actions de la Société, sous forme nominative (comprenant des fractions d'actions jusqu'à trois décimales) aux actionnaires nominatifs figurant au registre des actionnaires de la Société à la Date Effective et aux actionnaires au porteur de la Société après livraison à l'agent de transfert de CREDIT AGRICOLE FUNDS de leurs certificats d'actions au porteur avec tous les coupons non échus attachés, à moins qu'ils n'exigent d'être remboursés en espèces.
5. Accepter l'émission de Nouvelles Actions de la Sous-Classe «Institutional» (Sous-Classe I) de CREDIT AGRICOLE FUNDS aux actionnaires de la Classe I de LION FORTUNE.
6. Accepter l'émission de Nouvelles Actions de la Sous-Classe «Classic» (Sous-Classe C) de CREDIT AGRICOLE FUNDS aux actionnaires de la Classe A de LION FORTUNE.
7. Accepter l'émission de Nouvelles Actions de la Sous-Classe «Classic S» (Sous-Classe S) de CREDIT AGRICOLE FUNDS aux actionnaires de la Classe B de LION FORTUNE.
8. Accepter l'émission de Nouvelles Actions de capitalisation et de distribution de CREDIT AGRICOLE FUNDS en fonction des actions détenues dans LION FORTUNE, sauf pour les Actionnaires de la Classe B de la Société qui recevront uniquement des Nouvelles Actions de capitalisation de la Sous-Classe S de CREDIT AGRICOLE FUNDS.
9. Noter que suite à la fusion, la Société sera dissoute sans liquidation, que toutes les anciennes actions de la Société seront annulées et que les actifs et les engagements de la Société seront réputés transférés à CREDIT AGRICOLE FUNDS le jour de la fusion, tel que déterminé dans le Projet de Fusion.
10. Divers.

Les actionnaires sont informés que les délibérations de l'assemblée ne requièrent aucun quorum et qu'une majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées lors de l'assemblée et participant au vote est requise pour l'adoption des résolutions.

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des actionnaires au siège social:

- (i) le texte du Projet de Fusion;

(ii) le prospectus de CREDIT AGRICOLE FUNDS daté de juin 2004 accompagné de ses Addenda datés respectivement d'août et octobre 2004;

(iii) les comptes annuels audités de CREDIT AGRICOLE FUNDS au 30 juin 2002, au 30 juin 2003 et au 30 juin 2004;

(iv) les comptes annuels audités de LION FORTUNE aux 31 mars 2002, 31 mars 2003 et 31 mars 2004, et les comptes intermédiaires au 31 août 2004;

(v) les rapports des Administrateurs de LION FORTUNE et CREDIT AGRICOLE FUNDS;

(vi) les rapports spéciaux des auditeurs de LION FORTUNE et CREDIT AGRICOLE FUNDS.

Afin d'être admis à assister à l'assemblée des actionnaires, les détenteurs d'action au porteur devront déposer leurs certificats d'actions au siège social de la Société au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée.

II (04590/755/58)

Le Conseil d'Administration.

BANK HOFMANN TECHNICAL STRATEGIES, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

H. R. Luxembourg B 96.867.

Die Aktionäre der Sicav werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einberufen, welche am Sitz der Gesellschaft am 16. Dezember 2004 um 16.00 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30. September 2004.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
4. Verschiedene Ernennungen.
5. Verschiedenes.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Generalversammlung verlangen kein Quorum und werden mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen.

Jeder Aktionär, der der ordentlichen Generalversammlung beiwohnen oder sich vertreten lassen will, muss seine Aktien für spätestens den 10. Dezember 2004 beim Sitz der Gesellschaft oder an folgender Adresse hinterlegen: KREDIET-BANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (04647/755/22)

Der Verwaltungsrat.

VIERFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 70.118.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement en date du 10 décembre 2004 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2003.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 de dissoudre éventuellement la société.
5. Affectation du résultat.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
7. Divers.

II (04655/802/19)

Le Conseil d'Administration.
